



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 juillet 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2015.
- 10.04** Motion pour souligner le décès de monsieur Domenico Moschella, conseiller de la Ville du district Saint-Léonard-Est.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal pour la gestion globale et la réalisation des projets d'aménagement.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au parc Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 15-14607.
- 20.02** Autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$ pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo.
- 20.03** Soumission - Fourniture et installation d'une table de ping-pong extérieure au parc Delorme - Contrat numéro 200-90 - DESIGN M3BÉTON INC. – 11 727,46 \$.
- 20.04** Soumission - Organisation de la fête des citoyens pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14507 - GROUPE ATEL INC. – 48 289,50 \$.
- 20.05** Soumission - Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue - Contrat numéro 2015-01 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) – 58 637,25 \$.
- 20.06** Soumission - Réfection du stationnement de l'aréna Roberto-Luongo - Contrat numéro 102-148 - LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. – 461 241,18 \$.
- 20.07** Soumission - Terrassement et gazonnement pour mini-terrains de soccer au parc Delorme - Contrat numéro 201-149 - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. – 66 334,83 \$.
- 20.08** Soumission - Construction d'un terrain de tennis de gazon synthétique au parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro 201-150 - SERVICES DEBKOSKI INC. (PROFIELD) – 132 537,43 \$.
- 20.09** Soumission - Construction de l'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 201-151 - NÉOLECT INC. – 180 069,25 \$.
- 20.10** Soumission - Travaux de rénovation et de mise aux normes du stade Hébert - Contrat numéro 300-139 - NORGEREQ LTÉE – 1 247 757,45 \$.
- 20.11** Soumission - Services professionnels pour l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements - Contrat numéro SP-85 - CIMA+ S.E.N.C. – 56 107,80 \$.

- 20.12** Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.
- 20.13** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2015, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
- 20.14** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la Table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2015-2016 conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.
- 20.15** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2015.
- 20.16** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour son projet de dix (10) marches exploratoires sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2104-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2015.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2015.
- 30.03** Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 724 000 \$ entre différents projets de compétences locales inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- 30.04** Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard à organiser des activités promotionnelles du 17 au 23 août 2015, incluant la fermeture partielle de la rue Dollier entre les rues Jean-Talon Est et de Loyola, le 22 août 2015.

30.05 Dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2014 au 31 mai 2015 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard.

30.06 Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard.

40 – Réglementation

40.01 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo) et permettre son installation au-dessus d'un bain à remous (spa).

40.02 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-340 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier.

40.03 Adoption du règlement numéro 2195-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195).

40.04 Adoption du règlement numéro 2204-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204).

40.05 Adoption du règlement numéro 2207-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

40.06 Fermeture des règlements d'emprunt numéros 2039-1, 2056, 2058, 2072, 2075, 2077, 2090, 2098, 2099, 2102, 2104, 2105, 2120, 2121, 2122, 2124, 2130, 2139, 2140, 2151 et 2161.

40.07 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 7335-37, rue de Côme - Lot numéro 1 124 930 du cadastre du Québec.

40.08 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 5074, rue Antonino-Spada - Lot numéro 4 874 486 du cadastre du Québec.

- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 - 4550-60, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 122 215 du cadastre du Québec.
- 40.10** Adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-03/C05-16 - 4725-55, boulevard Métropolitain - Lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec.
- 40.11** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-02/I12-16 - 6041-65, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination de monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2015.
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard tenue le 28 avril 2015.
- 60.03** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mai 2015.
- 60.04** Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1154227012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner le décès de monsieur Domenico Moschella, conseiller de la Ville du district Saint-Léonard-Est.

CONSIDÉRANT que monsieur Domenico Moschella était membre du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, à titre de conseiller de la Ville, du district Saint-Léonard-Est, depuis novembre 2013;
CONSIDÉRANT que monsieur Domenico Moschella a été aussi conseiller municipal à la Ville de Saint-Léonard, de 1982 à 1986 et de 1990 à 2001;

CONSIDÉRANT que monsieur Domenico Moschella a été aussi commissaire de Saint-Léonard à la Commission scolaire Jérôme-Le Royer, de 1987 à 1998, et à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, de 2002 à 2014;

CONSIDÉRANT que monsieur Domenico Moschella a été impliqué, au niveau municipal et au niveau scolaire, à Saint-Léonard, pendant 33 ans;

CONSIDÉRANT que monsieur Domenico Moschella a aussi fait sa marque, à Saint-Léonard, comme entrepreneur, homme d'affaires, traiteur et restaurateur;

CONSIDÉRANT que monsieur Domenico Moschella a été un fier résident de Saint-Léonard, pendant 47 ans;

CONSIDÉRANT que monsieur Domenico Moschella et son épouse, Ivana, ont élevé leur famille – leurs deux filles, Diana et Claudia – et leur fils, Tony – à Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT que monsieur Domenico Moschella est décédé, le 23 juin 2015, à l'âge de 67 ans et 4 mois.

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard transmette, par cette motion, ses plus sincères condoléances à la famille de monsieur Domenico Moschella, à la suite de son décès survenu le 23 juin 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-29 15:51

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154227012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner le décès de monsieur Domenico Moschella, conseiller de la Ville du district Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite du décès survenu le 23 juin 2015 de monsieur Domenico Moschella, conseiller de la Ville du district Saint-Léonard-Est, il est recommandé que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard transmette, par cette motion, ses plus sincères condoléances à la famille de monsieur Moschella.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steeve BEAUDOIN
Directeur des affaires publiques et du
développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-29

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires
publiques et du développement
communautaire

**Dossier # : 1153309005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal pour la gestion globale et la réalisation des projets d'aménagement.

Il est recommandé :

- D'adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- D'autoriser la réalisation de projets de réfection de terrains sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, et ce, aux conditions prévues au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- De s'engager à ce que la vocation des terrains de balle soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville;
- De s'engager à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle ayant fait l'objet d'une réfection;
- D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal pour la gestion globale et la réalisation de projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 15:00

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal pour la gestion globale et la réalisation des projets d'aménagement.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens, le comité exécutif a adopté, le 21 janvier 2015, le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du Programme de réfection des terrains de balle (service requérant). Il a notamment pour responsabilité de mettre en application et de gérer le programme, ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.

La réalisation des projets est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.

L'arrondissement participe au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des terrains de balle.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, le 27 avril 2015, l'offre de service par le SGPVMR aux arrondissements relativement à la gestion et à la réalisation des projets d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre du programme, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Lors de la rencontre du 16 février 2015, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé le dépôt d'un projet au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM15 0546 en date du 28 avril 2015 (1156316005) - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal

pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal

- Résolution numéro CM15 0361 en date du 23 mars 2015 (1154815003) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.
- Résolution numéro CE15 0109 en date du 21 janvier 2015 (1144815004) - Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.
- Résolution numéro CM14 1123 en date du 25 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
- Résolution numéro CM14 1061 en date du 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour confirmer qu'il accepte l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement :

- Adhère aux objectifs du Programme de réfection des terrains de balle;
- S'engage à ce que la vocation des terrains de balle, qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme, soit maintenue pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville;
- S'engage à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme;
- Accepte l'offre du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion du projet de réfection des terrains de balle dans le cadre du programme.

À la suite de l'adoption de la résolution rattachée au présent sommaire par le conseil d'arrondissement, un comité technique sera mis en place. Celui-ci sera, entre autres, formé du gestionnaire de projet (SGPVMR), du gestionnaire du programme (SDSS) et d'un représentant de l'arrondissement. Il aura pour mandat de déterminer la liste des travaux à réaliser, de valider la liste des travaux admissibles et d'assurer un suivi lors des différentes étapes associées à l'élaboration des plans et devis. En cas de désaccord majeur sur la liste des travaux admissibles, le Service de la diversité sociale et des sports statuera sur celle-ci. Le programme fonctionnel et technique sera aussi présenté à ce comité pour approbation.

JUSTIFICATION

Le réseau des terrains de balle montréalais accuse un vieillissement important. Plusieurs terrains de balle sont en mauvais état et nécessitent un investissement important en travaux de réfection (éclairage, drainage, etc.). Si rien n'est fait, plusieurs terrains pourraient ne plus être utilisables à court ou moyen terme. En raison de la nature compétitive du sport lié à un réseau d'équipements, les impacts des fermetures ne se

limiteraient pas seulement aux arrondissements concernés, mais plutôt à une bonne partie du territoire montréalais.

À cet effet, des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir, ajuster ou améliorer l'offre de service et rendre les terrains de balle sécuritaires, efficaces et attrayants pour les usagers. Ces investissements sont d'autant plus nécessaires si l'on considère l'importante diminution du nombre de terrains de balle au cours des dernières années, et ce, dans un contexte de regain de popularité de la pratique du baseball.

Dans le but de mieux desservir la discipline du soccer, qui à l'époque était un sport en émergence alors que le baseball, lui, était en déclin, l'arrondissement a, au cours des vingt dernières années, modifié trois terrains de baseball en terrain de soccer.

Avec l'arrivée de la nouvelle génération de terrain synthétique de soccer/football (Complexe communautaire Saint-Léonard et parc Hébert), le nombre de participants au soccer est demeuré stable comparativement à celui du baseball, qui a plus que doublé depuis les cinq dernières années.

Dans le but de pouvoir améliorer notre offre de service pour la discipline du baseball, nous avons dû au cours des trois dernières années, retransformer un terrain de soccer en terrain de baseball et fait la réfection et l'ajout d'éclairage de trois terrains de baseball.

Malgré ces ajouts, l'arrondissement est toujours en déficit de terrains de baseball. Le Programme de réfection des terrains de balle, permettra de poursuivre notre travail afin de répondre plus adéquatement au regain de popularité de ce sport.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du Programme de réfection des terrains de balle sont prévus au PTI 2015-2017 du SDSS.

La répartition des sommes disponibles au programme est faite en fonction des besoins et de la désuétude des terrains. Le financement par la Ville centre correspond à 100 % des coûts des travaux admissibles et s'appliquera aux coûts reliés à la réfection des terrains de balle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de réfection des terrains de balle est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte de recrudescence de la popularité des sports de balle, le financement et la réalisation des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle par la Ville permettront de maintenir et/ou d'améliorer l'offre en terrains de balle aux Montréalais et de rendre ceux-ci sécuritaires, efficaces et attrayants pour les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à respecter les obligations prévues au Programme de réfection des terrains de balle, notamment :

- Indiquer, dans tout outil de communication produit par l'arrondissement, que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle

de Montréal;

· Informer le SDSS de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement et convenir avec le SDSS de toute intervention publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Hiver 2015 - Identification des besoins par les services corporatifs et les arrondissements et priorisation, par la Ville centre, des projets qui seront réalisés en 2015; confirmation des projets aux arrondissements.

· À partir du printemps 2015 - Planification des projets par les services corporatifs, en collaboration avec les arrondissements.

· À partir de l'été 2015 - Réalisation de projets par le SGPVMR, en collaboration avec les arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Johanne Derome, Service de la diversité sociale et des sports / Jean-François Nadon, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire

Le : 2015-05-15



Dossier # : 1155910013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au parc Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 15-14607.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1155910013 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) chef de division;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au parc Luigi-Pirandello, appel d'offres numéro 15-14607.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 10:58

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155910013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au parc Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 15-14607.

CONTENU**CONTEXTE**

Le parc Luigi-Pirandello est situé dans la partie ouest de l'arrondissement. Une aire de jeu additionnelle doit y être installée pour répondre aux besoins des enfants du secteur. L'arrondissement désire donc lancer un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu dans ce parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Afin d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu, nous désirons autoriser le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à lancer un appel d'offres. L'estimation des coûts de ce contrat est évaluée à moins de 100 000 \$. Il est donc recommandé de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des propositions de la part de fournisseurs.

Nous recommandons que les offres techniques soumises par les fournisseurs soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposés dans les grilles d'évaluation jointes au présent sommaire décisionnel.

Enfin, nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé d'employés ayant minimalement le profil suivant :

- Un (1) chef de division;
- Deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

L'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, des critères d'évaluation basés sur la qualité ou la quantité de biens, sur les services d'entretien, sur l'expérience du fournisseur ou sur tout autre critère directement relié au marché. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres: 8 juillet 2015
Ouverture des soumissions: 17 juillet 2015
Réunion du comité de sélection: 5 août 2015
Octroi du contrat: 8 septembre 2015
Réalisation des travaux: Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Lucy BILODEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics



Dossier # : 1152242006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$ incluant les taxes, pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo.

D'autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 15:10

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152242006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$ incluant les taxes, pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des aréna municipaux de la Ville de Montréal, un contrat de construction a été octroyé à la firme Groupe M.E.A.S. inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo au montant total de 6 652 834,14 \$,(incluant les taxes et 15 % de contingences). Le présent dossier porte sur l'augmentation du coût des travaux de construction afin de se conformer aux nouvelles exigences émises par Hydro-Québec qui exigent de nouveaux transformateurs sur poteaux pour notre établissement. Cette exigence engendre des travaux de génie civil pour l'arrivée souterraine des câbles d'alimentation électrique en provenance du massif d'Hydro-Québec situé en bordure de la voie de service du métropolitain, ainsi que pour l'installation de trois nouveaux transformateurs.

Un sommaire décisionnel sera préparé par la Service de la gestion et de la planification immobilière afin que le comité exécutif puisse autoriser un montant supplémentaire de 524 937,50 \$ incluant les taxes et les contingences. L'arrondissement devra tout de même maintenir ses engagements initiaux à savoir assumer 20 % du coût des travaux admissibles.

Le présent dossier est présenté au conseil d'arrondissement afin d'autoriser un montant de 114 975 \$ qui représente la quote-part de l'arrondissement en regard à ces travaux exigés par Hydro-Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM 14 0602 en date du 16 juin 2014 (1140457003) Accorder un contrat à la firme Groupe M.E.A.S inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo - Dépense totale de 6 652 834,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5708 - 6 soumissionnaires conformes - contrat no 14239

Résolution numéro CA14 130159 en date du 2 juin 2014 (1142242010) - Autoriser une dépense de 1 606 802,60 \$, incluant les taxes, les contingences et honoraires professionnels pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo

Résolution numéro CM12 0841 en date du 24 septembre 2012 (1120738008) - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et associés, Delisle Despaux et associés inc. et Les Consultants S.M. inc. pour la mise aux normes de l'aréna Roberto-

Luongo, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une somme maximale de 828 186,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12018 (10 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Résolution numéro CE12 0796 en date du 6 juin 2012 (1120738004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres pour retenir les services de 3 équipes de professionnels en architecture et ingénierie (électricité, mécanique, structure, génie civil et réfrigération), afin de réaliser les projets de mise aux normes des arénas Rodrigue Gilbert (glace 1 & glace 2) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Roberto-Luongo de l'arrondissement de Saint-Léonard et de l'aréna Chaumont de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas, et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions

Résolution numéro CA12 130159 en date du 4 juin 2012 (1124227014) - Adhérer au programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Roberto Luongo et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion du projet.

DESCRIPTION

Au terme des travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo, le présent dossier vise une dépense additionnelle de 114 975 \$ incluant les taxes, qui représente la quote-part de l'arrondissement afin de payer les contingences engendrées par les exigences d'Hydro-Québec. Ce montant représente les frais pour les nouveaux transformateurs requis (portion des travaux exécutés par Hydro-Québec) qui seront installés sur de nouveaux poteaux, ainsi que la portion raccordement des nouveaux transformateurs à l'alimentation souterraine principale d'Hydro-Québec qui seront effectués par l'entrepreneur en place M.E.A.S.

JUSTIFICATION

Il est impératif de donner suite à ces travaux, sans quoi nous ne pourrions être rebranchés aux lignes d'alimentation électrique d'Hydro-Québec, fournisseur unique d'utilité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir à imputer la dépense de la manière suivante:

Emprunt autorisé par le règlement 2199

Projet Sous-projet Crédit Contrat

42514 1442514011 104 987,50 \$ 114 975,00 \$

Clés comptable SIMON - Imputation :

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat. Actif	Futur
6432	3214199	801250	07141	57201	000000	0000	152904	000000	22025	00000

Les fonds seront réservés par la demande d'achat numéro: 388375

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prolongement de l'échéancier initial prévu pour la livraison de l'aréna

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du présent dossier par les instances : 6 juillet 2015;
- Réalisation des travaux : Début : en cours Fin: 3 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la directive C-OG -DG-D-12-010 « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Michel LAROCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets / bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

Le : 2015-06-19



Dossier # : 1153561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Fourniture et installation d'une table de ping-pong extérieure au parc Delorme - Contrat numéro 200-90 - DESIGN M3BÉTON INC. - 11 727,46 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie DESIGN M3BÉTON INC., le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'une table de ping-pong extérieure, contrat numéro 200-90, au montant total de 11 727,46 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 10:57

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Fourniture et installation d'une table de ping-pong extérieure au parc Delorme - Contrat numéro 200-90 - DESIGN M3BÉTON INC. - 11 727,46 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, l'arrondissement a procédé l'année dernière à la réfection du revêtement bitumineux des terrains de basket-ball au parc Delorme, lequel est situé dans la partie est de l'arrondissement entre la rue Jarry et le boulevard Robert. De plus, afin de répondre au besoin du milieu, un skatepark y a également été aménagé. Une première table de ping-pong extérieure a été installée à la fin de l'année 2014, et a connu un franc succès. Afin de bonifier l'offre de service pour les jeunes dans ce secteur du parc, et de répondre à ce besoin, l'arrondissement désire y installer une deuxième table de ping-pong extérieure. Ceci complétera les investissements prévus pour le réaménagement de ce parc.

La proposition pour la fourniture et l'installation d'une table de ping-pong extérieure dans ce secteur du parc Delorme a été acceptée et autorisée, au préalable, par le responsable d'Hydro-Québec, comme faisant partie de ce même programme de mise en valeur intégrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0319 en date du 3 novembre 2014 (1143693015) - Ratification - Soumission - Fourniture et installation d'une table de ping-pong extérieure au parc Delorme - Contrat numéro 200-89 - DESIGN M3BÉTON INC. - 11 727,46 \$.

DESCRIPTION

Après analyse, nous recommandons l'acceptation de la soumission de la compagnie **DESIGN M3BÉTON INC.**, le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'une table de ping-pong au parc Delorme, contrat numéro 200-90, au montant total de **11 727,46 \$**, taxes incluses.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes:

Design m3béton inc.
5500, rue Fullum, bureau 108
Montréal, (Québec) H2G 2H3

JUSTIFICATION

Comme l'arrondissement souhaite installer une deuxième table de ping-pong extérieure au parc Delorme et que nous désirons obtenir une uniformité dans l'aménagement, un seul fournisseur a été sollicité, soit le même qui avait installé la première table en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera remboursée à 100 % par Hydro-Québec, par l'entremise de son programme de mise en valeur intégré (PMVI).

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2198 (source SIMON: 3214198)

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1434614001 10 708,73 \$ 11 727,46 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3214198	801250	07165	57201	000000	0000	148362	00000	15015	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 386693.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une plaque sera installée afin de souligner la contribution financière d'Hydro-Québec permettant la réalisation de l'aménagement des terrains de basketball, du skatepark, de l'aire de ping-pong et de l'éclairage de ce secteur du parc Delorme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux: 28 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Malgré que la loi nous permette d'octroyer de gré à gré un contrat inférieur à 25 000 \$, le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2119) exige que le contrat soit octroyé par le conseil d'arrondissement, dans les cas où il n'y a qu'un seul fournisseur et que la valeur du contrat excède 10 000 \$.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable : ; Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT); Avis favorable avec commentaires : ; Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-11

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1154227011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Organisation de la fête des citoyens pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14507 - GROUPE ATEL INC. - 48 289,50 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie GROUPE ATEL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour l'organisation de la fête des citoyens pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 15-14507, au montant total de 48 289,50 \$.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 11:08

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154227011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Organisation de la fête des citoyens pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14507 - GROUPE ATEL INC. - 48 289,50 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Fête des citoyens a été créée pour rassembler tous les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'une grande fête familiale. Elle vise trois objectifs : développer un sentiment d'appartenance à l'arrondissement, accueillir les familles et les nouveaux résidents et favoriser la promotion des activités et des services offerts par l'arrondissement et les organismes partenaires. Cette fête accueille à chaque année plus de 10 000 personnes sur le site.

Soucieux d'accroître et de diversifier la gamme de services offerts à la population sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Léonard a donné comme mandat à la Direction des affaires publiques et du développement communautaire de réaliser la 21e édition de la Fête des citoyens le dimanche 13 septembre 2015 au parc Wilfrid-Bastien.

Le 2 mars dernier, le conseil d'arrondissement autorisait le lancement de l'appel d'offres public, mais à la suite de l'ouverture des soumissions, et à l'analyse de la conformité de celles-ci, le Service de l'approvisionnement nous informe qu'un seul soumissionnaire est conforme. Par contre, comme le seul soumissionnaire conforme a déposé une soumission au montant total de 66 478,54 \$ (taxes incluses) et que cette somme était supérieure au budget alloué pour l'organisation de cette activité, il a été décidé de rejeter toutes les soumissions reçues. Nous avons recommencé le processus d'appel d'offres, mais cette fois sur invitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0110 en date du 4 mai 2015 (1153309007) - Rejet - Soumissions - Organisation de la Fête des citoyens pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres 15-14279.

Résolution numéro CA15 13 0040 en date du 2 mars 2015 (1153309006) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2015 - Appel d'offres 15-14279.

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci par le comité de sélection, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission du GROUPE ATEL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour l'organisation de la fête des citoyens pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 15-14507, au montant total de 48 289, 50 \$ (taxes incluses). Les informations concernant le processus de l'appel d'offres se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 48 289,50 \$ (taxes incluses) est imputable au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.**305129.07101.54506.014415**.000000.000000.000000.000000 - Services techniques - Sport, culture et événements publics de la Division Sports, loisirs et développement social de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

Demande d'achat Simon: **387403**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres de coordination de juillet à septembre 2015.
Fête du citoyen le dimanche 13 septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne L BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HÉBERT
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-17

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires
publiques et du développement
communautaire



Dossier # : 1153693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue - Contrat numéro 2015-01 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 58 637,25 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue, contrat numéro 2015-01, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 58 637,25 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 15:09

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue - Contrat numéro 2015-01 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 58 637,25 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de minimiser les impacts lors des réparations de boîtiers de service ou tout simplement pour nettoyer des boîtiers de vannes dans les rues, l'arrondissement désire octroyer un contrat pour des services d'excavation pneumatique. Comme la valeur du contrat est inférieure à 100 000 \$, un appel d'offres sur invitation a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D1153693005 en date du 9 juin 2015 (GDD 2153693005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vanne de rue - Contrat numéro 2015-01.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 9 juin 2015. Trois (3) compagnies ont été invitées à soumissionner. Deux (2) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 18 juin 2015. La compagnie National Vaccum n'a pas déposé d'offre. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	58 637,25 \$	Conforme
Aquarehab (Canada) inc.	61 741,58 \$	Conforme

Les deux (2) soumissions sont conformes.

Nous recommandons que le contrat numéro 2015-01 "Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), pour un montant de 58 637,25 \$, taxes incluses. Il est à noter que le taux horaire du plus bas

soumissionnaire est de 170 \$/h.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres. La compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) a inclus à sa soumission une copie de son autorisation à conclure des contrats et sous contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

Toute entreprise partie à un sous-traitant rattaché directement ou indirectement au présent contrat pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)
190, boul. de l'Industrie
L'Assomption (Québec) J5W 2V1

En 2014, le contrat RM14-0476 pour des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue a été accordé à la compagnie 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour un montant total de 24 500 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour le des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue, contrat numéro RM14-0476 sont présentés dans le tableau suivant :

SOUSSIONNAIRE	CONFORME	MONTANT TOTAL
9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	OUI	165,00 \$/heure (jour, soir et fin de semaine)
NATIONAL VACUUM - SERVICES ÉGOUT-AQUEDUC INC	OUI	185,00 \$/h (jour) 190,00 \$/h (soir) 250,00 \$/h (fin de semaine)
AQUA REHAB	OUI	210,00 \$/heure (jour) 320,00 \$/heure (soir et fin de semaine)

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de procéder à la réparation de plusieurs vannes du réseau d'aqueduc de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux étaient estimés à 57 000,00 \$ par la Division du génie de l'arrondissement. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de +1 637,25\$, soit une différence de +2,9 %.

Le montant total de 58 637,25 \$ doit être imputé de la façon suivante:

Année Crédit Contrat

2015 53 543,63 \$ 58 637,25 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04121	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 388078.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 7 juillet 2015

Fin des travaux : 31 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 2015-01.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes, il a bien fourni son attestation de Revenu Québec et il a remis à l'arrondissement une copie de son autorisation de conclure des contrats et sous contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2015-06-19



Dossier # : 1155910011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Réfection du stationnement de l'aréna Roberto-Luongo - Contrat numéro 102-148 - LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. - 461 241,18 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie LES ENTREPRENEURS BUCARO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du stationnement de l'aréna Roberto-Luongo - Contrat numéro 102-148, au montant total de 461 241,18 \$. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 11:00

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155910011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Réfection du stationnement de l'aréna Roberto-Luongo - Contrat numéro 102-148 - LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. - 461 241,18 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le stationnement de l'aréna Roberto-Luongo est en mauvais état et nécessite une réfection complète. Au cours de la dernière année, l'aréna Roberto-Luongo a fait l'objet d'une mise aux normes de ses systèmes mécaniques et électriques. Nous profitons de la fin de ce contrat pour effectuer la réfection de la chaussée et de l'éclairage. Un appel d'offres public a donc été lancé à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1153693004 en date du 19 mai 2015 (GDD 2153693004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection du stationnement de l'aréna Roberto-Luongo - Contrat numéro 102-148.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 26 mai 2015. Vingt-deux (22) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Treize (13) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 11 juin 2015. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	461 241,18 \$	Conforme
GROUPE TNT INC.	461 745,35 \$	Conforme
CONSTRUCTION SOTER INC.	467 373,38 \$	Conforme
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	478 931,01 \$	Conforme
4042077 CANADA INC. (AMÉNAGEMENT DE SOUSA)	484 133,28 \$	Conforme
EXCAVATION PATRICE COUTURE INC.	488 271,81 \$	Conforme
SALVEX INC.	491 633,10 \$	Conforme
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	492 486,79 \$	Conforme
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.	517 433,49 \$	Conforme
CONSTRUCTION CYVEX INC.	527 575,43 \$	Conforme

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	544 222,67 \$	Conforme
9052-1170 QUÉBEC INC. (LE GROUPE VESPO)	571 425,75 \$	Conforme
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	608 830,34 \$	Conforme

Les treize (13) soumissions sont conformes.

Nous recommandons que le contrat numéro 102-148 "Réfection du stationnement de l'aréna Roberto-Luongo" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie LES ENTREPRENEURS BUCARO INC., pour un montant de 461 241,18 \$, taxes incluses.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres. La compagnie LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. a inclus à sa soumission une copie de son autorisation à conclure des contrats et sous contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

Toute entreprise partie à un sous-traitant rattaché directement ou indirectement au présent contrat pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

Les entrepreneurs Bucaro inc.
10 441 rue Balzac
Montréal-Nord (Québec) H1H 3L6

Nous n'avons pas de projet comparable qui aurait été réalisé en 2014.

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PTI 2015. Ce stationnement doit être reconstruit, car il a atteint sa durée de vie utile. Les travaux étaient estimés à 510 000,00 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de - 9,6 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 461 241,18 \$, taxes incluses, (421 174,68 \$, taxes nettes, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard.
Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2211 (entité SIMON : 3215211)

Imputation: Réfection du stationnement de l'aréna Roberto-Luongo

Projet Sous-projet Crédit Contrat

42514 1542514019 421 174,68 \$ 461 241,18 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215211	801250	07141	57201	000000	0000	157149	00000	22025	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 387544.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 27 juillet 2015

Fin des travaux : 26 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 102-148.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes, il a bien fourni son attestation de revenu Québec et il a remis à l'arrondissement une copie de son autorisation de conclure des contrats et sous contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics



Dossier # : 1155910009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Terrassement et gazonnement pour mini-terrains de soccer au parc Delorme - Contrat numéro 201-149 - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. - 66 334,83 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le terrassement et gazonnement pour mini-terrains, contrat numéro 201-149, au montant total de 66 334,83 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 10:47

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155910009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Terrassement et gazonnement pour mini-terrains de soccer au parc Delorme - Contrat numéro 201-149 - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. - 66 334,83 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2015 de l'arrondissement, il est prévu d'aménager des mini-terrains de soccer au parc Delorme afin de remplacer ceux déjà existants au parc Giuseppe-Garibaldi. Ceux-ci disparaîtront, car le terrain où ils sont situés sera transformé en terrain de baseball. Comme la valeur du contrat est inférieure à 100 000 \$, un appel d'offres sur invitation a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1153693002 en date du 1^{er} mai 2015 (GDD 2153693002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le Terrassement et gazonnement pour mini-terrains de soccer au parc Delorme - Contrat numéro 201-149.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 5 mai 2015. Cinq (5) compagnies ont été invitées à soumissionner. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 14 mai 2015. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	60 304,39 \$	Conforme
9032-2452 Québec inc. (Techniparc)	68 939,01 \$	Conforme
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	94 854,38 \$	Conforme
9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano)	128 378,56 \$	Conforme

Les quatre (4) soumissions sont conformes.

Comme la formule de soumission n'incluait aucune contingence, nous demandons aux membres du conseil d'autoriser un montant supplémentaire représentant 10 % du montant de la soumission, afin de prévoir l'exécution de travaux imprévus. Le montant total du contrat est donc majoré à 66 334,83 \$, taxes incluses.

Nous recommandons que le contrat numéro 201-149 "Terrassement et gazonnement pour mini-terrains de soccer au parc Delorme" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC., pour un montant de 66 334,83 \$, taxes incluses.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres. La compagnie LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. a inclus à sa soumission une copie de son autorisation à conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

Toute entreprise partie à un sous-traitant rattaché directement ou indirectement au présent contrat pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

Les Terrassements Multi-Paysages inc.
1355, rue Lépine
Joliette (Québec) J6E 4B7

Nous n'avons pas de comparatif pour un projet semblable lors d'une année antérieure. Il s'agit d'un premier contrat de terrassement sur des terrains de soccer dans la récente histoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PTI 2015. Comme le terrain de mini-soccers du parc Giuseppe-Garibaldi sera reconverti en terrain de baseball cette année ou l'année prochaine, ces travaux sont rendus nécessaires afin de maintenir l'offre de service en matière de terrains de soccer. Les travaux étaient estimés à 70 000 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de - 5,2 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est imputable à 100% à l'arrondissement de Saint-Léonard
Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2210 (entité SIMON: 3215210)

Imputation: Installation de mini parcs de soccer

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1534614005 60 572,54 \$ 66 334,83 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215210	801250	07165	57201	000000	0000	154366	00000	15015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 381564.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 3 août 2015

Fin des travaux : 28 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 201-149.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes, il a bien fourni son attestation de Revenu Québec et il a remis à l'arrondissement une copie de son autorisation de conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics

Le : 2015-05-15



Dossier # : 1155910010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Construction d'un terrain de tennis de gazon synthétique au parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro 201-150 - SERVICES DEBKOSKI INC. (PROFIELD) - 132 537,43 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie SERVICES DEBKOSKI INC. (PROFIELD), le seul soumissionnaire conforme, pour la construction d'un terrain de tennis de gazon synthétique au parc Wilfrid-Bastien, contrat numéro 201-150, au montant total de 132 537,43 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 11:04

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155910010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Construction d'un terrain de tennis de gazon synthétique au parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro 201-150 - SERVICES DEBKOSKI INC. (PROFIELD) - 132 537,43 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2015 de l'arrondissement, il est prévu d'aménager une surface de tennis de gazon synthétique au parc Wilfrid-Bastien en remplacement de la surface en asphalte et synthétique existante. Comme la valeur estimée du contrat était supérieure à 100 000 \$, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1155910004 en date du 13 mai 2015 (2155910004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'un terrain de tennis de gazon synthétique au parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro 201-150.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 19 mai 2015. Huit (8) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Deux (2) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 4 juin 2015. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
Services Debkoski inc. (Profield)	132 537,43 \$	Conforme
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	179 361,00 \$	Non-conforme

La soumission de la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc. a été jugée non-conforme et rejetée étant donné qu'il n'a pas fourni l'attestation de conformité à la classification ITF, comme demandé aux documents d'appel d'offres.

Nous recommandons que le contrat numéro 201-150 "Construction d'un terrain de tennis de gazon synthétique au parc Wilfrid-Bastien" soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit à la compagnie SERVICES DEBKOSKI INC. (PROFIELD), pour un montant de 132 537,43 \$, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

SERVICES DEBKOSKI INC. (PROFIELD)
7200, chemin du lac Azur
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2Z7
a/s M. Sébastien Veilleux, 514 913-7772

Nous n'avons pas de comparatif pour un projet semblable lors d'une année antérieure. Il s'agit d'un premier projet pour l'installation d'une surface de tennis en gazon synthétique dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin d'offrir une offre variée aux utilisateurs de terrains de tennis de l'arrondissement.

Les travaux étaient estimés à 135 000,00 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de -1,8 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 132 537,43 \$, taxes incluses, (121 024,34 \$, taxes nettes, incluant contingences) sera assumée entièrement par l'arrondissement de Saint-Léonard.

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2210 (entité SIMON : 3215210)

Imputation: Parc Wilfrid-Bastien - réfection des terrains de tennis

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1534614003 121 024,34 \$ 132 537,43 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215210	801250	07165	57201	000000	0000	154364	00000	15015	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 387568.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 8 septembre 2015

Fin des travaux : 9 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 201-150.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes et il a bien fourni son attestation de revenu Québec. L'autorisation de conclure des contrats et sous contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec n'est pas requise dans ce type de projets.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics

Le : 2015-06-10



Dossier # : 1155910012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Construction de l'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 201-151 - NÉOLECT INC. - 180 069,25 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie NÉOLECT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de l'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro 201-151, au montant total de 180 069,25 \$. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 11:00

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155910012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Construction de l'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 201-151 - NÉOLECT INC. - 180 069,25 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi nécessite un système d'éclairage sportif étant donné qu'il n'en possède aucun actuellement. Ce projet est prévu au PTI 2015 de l'arrondissement. Un appel d'offres public a donc été lancé à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1153693003 en date du 20 mai 2015 (2153693003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction de l'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 201-151.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 26 mai 2015. Sept (7) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Trois (3) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 11 juin 2015. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
NÉOLECT INC.	180 069,25 \$	Conforme
SYSTÈMES URBAINS INC.	192 077,24 \$	Non-conforme
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	201 118,02 \$	Conforme

La soumission de la compagnie Systèmes Urbains inc. a été rejetée étant donné qu'elle a omis d'inclure une des trois pages de la formule de soumission. Les deux (2) autres soumissions sont conformes.

Nous recommandons que le contrat numéro 201-151 "Construction de l'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie NÉOLECT INC., pour un montant de 180 069,25 \$, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste

des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

Neolect inc.
104, boul Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8

Nous n'avons pas de projet comparable qui aurait été réalisé en 2014.

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PTI 2015. Le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2015. Les travaux étaient estimés à 209 945,00 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation de la firme Beaudoin-Hurens est de -14,2 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 180 069,25 \$, taxes incluses, (164 427,23 \$, taxes nettes, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard.
Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2210 (entité SIMON : 3215210)

Imputation: Parc Garibaldi - éclairage de terrain de baseball

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1534614006 164 427,23 \$ 180 069,25 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215210	801250	07165	57201	000000	0000	157145	00000	15015	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 387534.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 1^{er} septembre 2015
Fin des travaux : 15 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 201-151.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes et il a bien fourni son attestation de revenu Québec. Pour ce type de contrat, il n'a pas à remettre à l'arrondissement son autorisation de conclure des contrats et sous contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics

Le : 2015-06-15



Dossier # : 1150391005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Soumission - Travaux de rénovation et de mise aux normes du stade Hébert - Contrat numéro 300-139 - NORGEREQ LTÉE - 1 247 757,45 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie NORGEREQ LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du Stade Hébert situé au 7655, rue Colbert, contrat numéro 300-139, au montant total de 1 247 757,45\$.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-22 13:56

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150391005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Soumission - Travaux de rénovation et de mise aux normes du stade Hébert - Contrat numéro 300-139 - NORGEREQ LTÉE - 1 247 757,45 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2014, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire a déposé un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le stade Hébert suite à l'appel de proposition pour le Programme des équipements sportifs supra locaux lancé par le Service de la qualité de vie, direction des sports. La demande a été acceptée et le présent sommaire décisionnel, suite à l'appel d'offres public lancé le 26 mai 2015, vise à obtenir les services d'un entrepreneur général pouvant effectuer les travaux de rénovation et de mise aux normes du stade Hébert. Les travaux prévus dans ce contrat sont décrits dans le programme fonctionnel et technique (PFT) préparé en avril 2013 par la Direction des services administratifs. On y prévoit entre autres, la mise aux normes (ventilation, chauffage et climatisation), l'amélioration fonctionnelle (nouveaux équipements sanitaires, nouvelles douches, division de vestiaires, réaménagement des conciergeries, nouvelle signalisation extérieure), la rénovation (réaménagement du casse-croûte), la réhabilitation et le maintien de cet équipement sportif. De plus, l'accessibilité universelle y a également été prévue ce qui inclut un ascenseur permettant l'accès à tous les paliers du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0360 en date du 2 septembre 2014 (1140391007) - Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du stade Hébert - Contrat numéro SP-81 - HÉLOISE THIBODEAU ARCHITECTE INC.- au montant maximum total de 136 621,93 \$.

- Résolution numéro CA14 13 0262 en date du 2 septembre 2014 (1142242016) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour les travaux de rénovation et mise aux normes du stade Hébert - Contrat numéro SP-81.

- Résolution numéro CA14 13 0234 en date du 6 août 2014 (1143309009) - Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, pour le projet « Aménagement au stade Hébert », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.
- Résolution numéro CE14 0572 en date du 16 avril 2014 (1134815005) - Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux.

DESCRIPTION

Ce dossier donne suite à un appel d'offres public où treize (13) entrepreneurs ont pris possession des documents d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et huit (8) entrepreneurs ont répondu en déposant une soumission à l'arrondissement. Chacune des soumissions a été analysée afin d'en valider leur conformité. Le résultat de l'analyse est le suivant :

Soumissionnaires	Montant \$	Conforme
Norgereq Ltée	1 247 757,45	Oui
KF Construction Inc.	1 363 777,00	Oui
Ardec Construction Inc.	1 373 491,35	Oui
Procova Inc.	1 424 080,35	Oui
Hulix Construction Inc.	1 475 934,08	Oui
Axiome Construction Inc.	1 512 611,10	Oui
Corporation de Construction Germano	1 533 521,00	Oui
Développement Atrium Inc.	1 601 817,21	Oui

JUSTIFICATION

L'évaluation préliminaire préparée par l'architecte et l'ingénieur s'élevait à 1 524 022,31 \$ (taxes incluses). Le prix obtenu de 1 247 757,45 \$ est de 276 264,86 \$ moins chers, ce qui représente 18,1 % de moins que l'évaluation. Les professionnels au dossier justifient cet écart par l'agressivité des entrepreneurs relativement à un marché plutôt inactif ce printemps. Nous avons eu huit (8) soumissions et la moyenne des prix déposés est de 5% plus basse que l'estimation budgétaire préparée par ces mêmes professionnels. Afin de donner suite à ce projet, il est recommandé au conseil d'accorder le contrat de construction à la compagnie NORGEREQ LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 1 000 000 \$ en provenance du Fonds pour la mise aux normes des équipements locale a été prévu dans le PTI 2014-2016 du Service de la diversité sociale et des sports pour c (coût net) a déjà été transféré à l'arrondissement pour l'octroi du contrat de services professionnels réalisation des plans et devis. Selon les modalités du programme, le solde de l'aide financière, de 86 % de l'aide pour ce projet, sera viré au besoin à l'arrondissement au moment de l'octroi des travaux.

La répartition suivante entre le financement corporatif et locale du projet à 50-50 tient compte Fond pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale.

ASPECT FINANCIER DU CONTRAT (ARRONDISSEMENT) :

Emprunt autorisé par le règlement 2210

Projet Sous-Projet Crédit Contrat

42314 1542314001 631 302,85\$ 691 358,93\$

Clés comptable SIMON - Imputation

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-obj	Inter	Projet
6432	3215210	801250	07165	57201	000000	0000	15436

La somme a été réservée par l'entremise de la demande d'achat no. 387781.

ASPECT FINANCIER DU CONTRAT (CORPO):

Projet Sous-Projet Crédit Contrat

42314 1542314005 508 066,01\$ 556 398,52\$

Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté so Service de la diversité sociale et des sports et du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond à certains critères de développement durable et plus particulièrement aux principes concernant « Une collectivité au coeur du développement durable », car il contribue à améliorer l'accessibilité universelle.

Malgré le fait que les travaux de ce projet ne sont pas ciblés par la Politique de développement durable, nous verrons à respecter les grands principes de construction conformément à ladite politique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

juillet 2015 - octroi du contrat de construction et début des travaux

3 août 2015 - début des travaux de construction

29 janvier 2016 - fin des travaux de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 300-139.

Les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La demande d'attestation fiscale a été incluse dans les documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Charge(e) de projets - mécanique du bâtiment
- stle

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

Le : 2015-06-17



Dossier # : 1153385035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements - Contrat numéro SP-85 - CIMA+ S.E.N.C. - 56 107, 80 \$.

D'accepter la soumission de la compagnie CIMA+ S.E.N.C., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements, contrat numéro SP-85, au montant total de 56 107,80 \$.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 11:07

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements – Contrat numéro SP-85 – CIMA+ S.E.N.C. - 56 107, 80 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans son 10^{ième} chantier du Plan de transport qui consiste à « Élaborer la planification locale des déplacements », la Ville de Montréal invite les arrondissements à planifier leurs besoins en matière de transport au sein de leur territoire. Ainsi, le Plan d'action local de déplacements est un instrument de planification et il représente la déclinaison locale du Plan de transport de Montréal, tout en ayant une cohérence avec les autres documents de planification de l'arrondissement.

Ce plan d'action vise à évaluer les besoins en matière de déplacements sur le territoire. Il se veut également un processus qui doit tenir compte de la relation étroite entre le transport et l'aménagement du territoire, de la gestion des demandes ainsi que de l'organisation des divers modes de transport.

Le Plan d'action local de déplacements traduira les moyens à prendre pour répondre aux préoccupations relatives aux déplacements, tout en tenant compte des territoires environnants. Suivant une approche méthodique et globale, il s'agit d'un plan d'intention servant de référence et d'instrument de travail.

Ce Plan d'action local de déplacements s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire de Saint-Léonard un arrondissement plus vert et est en lien avec notamment le Plan d'action Municipalité amie des aînés et le Plan local de développement durable de Saint-Léonard. À l'image de ce dernier, le Plan local de déplacements de Saint-Léonard proposera des actions concrètes pour améliorer la mobilité sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0097 en date du 4 mai 2015 (1153385026) - Autoriser la modification du pointage d'un critère de sélection pour retenir les services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements - Contrat numéro SP-85.

Résolution numéro CA15 13 0062 en date du 7 avril 2015 (1153385020) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que

la composition du comité de sélection pour les services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements - Contrat numéro SP-85

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 8 mai 2015 pour obtenir les services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

Suite à un appel d'offres sur invitation, où six (6) firmes ont été invitées, cinq (5) firmes ont présenté, chacune, une offre de services professionnels qui a été analysée par le comité de sélection en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères énoncés dans l'appel d'offres relatif au mandat proposé.

Soumissions reçues :

- 1- CIMA+ s.e.n.c.**
- 2- AECOM consultants inc.**
- 3- Les Consultants S.M. inc.**
- 4- WSP Canada inc.**
- 5- Stantec Experts-conseils Itée**

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Le comité de sélection s'est réuni le 3 juin 2015 pour procéder, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions en se référant aux critères énoncés dans la grille d'évaluation. Trois (3) firmes ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à soixante-dix (70) points et deux (2) firmes n'ont pas obtenu un pointage supérieur à 70 points. Il s'agit des firmes WSP Canada inc. et Stantec Experts-conseils Itée. Seules les enveloppes contenant les prix de trois (3) firmes ayant obtenu un pointage intérimaire supérieur à soixante-dix (70) points ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

Soumissions retenues :

- CIMA+ s.e.n.c.**
AECOM consultants inc.
Les Consultants S.M. inc.

Rang	Firme	Conformité	Pointage intérimaire	Montant de l'offre	Pointage final
1	CIMA+ s.e.n.c.	Conforme	86	56 107, 80 \$	24,24
2	AECOM consultants inc.	Conforme	85	81 874, 00 \$	16,49
3	Les Consultants SM inc.	Conforme	74,5	83 827, 12 \$	14,85
-	WSP Canada inc.	Conforme	64	-	-
-	Stantec Experts-conseils Itée	Conforme	69	-	-
Dernière estimation réalisée 91 224, 26 \$					
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (adjudicataire - estimation) -35 116, 46 \$					

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((\text{adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$ -38,49 %
Écart entre la 2 ^{ième} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) $(2^{\text{ième}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire})$ 25 766, 20 \$
Écart entre la 2 ^{ième} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $(2^{\text{ième}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$ 46 %

L'analyse des soumissions a été réalisée par un comité de sélection conformément aux directives et règles en vigueur. Le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit CIMA+, pour un montant de 56 107,80 \$ taxes incluses. Les coordonnées de la firme retenue sont les suivantes :

CIMA+ s.e.n.c.

740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6

JUSTIFICATION

Le contrat de services professionnels à accorder à la firme **CIMA+ s.e.n.c.** pour la réalisation du Plan d'action local de déplacements permettra de répondre aux préoccupations des citoyens et des représentants du milieu en matière de transport en évaluant les besoins actuels et futurs.

CIMA+ s.e.n.c. accompagnera l'arrondissement en planifiant et organisant les différentes actions, définissant et proposant des solutions viables, dotant l'arrondissement d'une approche et d'une politique d'ensemble.

La firme proposera des mesures et des interventions efficaces et adaptées, qui mettent en valeur les pôles d'intérêts de l'arrondissement et qui favorisent l'amélioration de la qualité de vie et la sécurité des résidents.

Afin de débiter l'élaboration du Plan d'action local de déplacements cet été et pour respecter l'échéancier prévu, il est nécessaire d'obtenir du conseil d'arrondissement l'autorisation d'octroyer le contrat à la séance de juillet 2015. Ainsi, pourront débiter les rencontres entre les professionnels de l'arrondissement et la firme choisie afin de coordonner l'élaboration du Plan d'action local de déplacements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant initial des honoraires pour la réalisation de ce mandat était estimé à 91 224,26 \$, incluant les taxes. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (56 107, 80 \$ taxes incluses) est de 35 116, 46 \$, soit environ 40 % inférieur au montant estimé par le chargé de projet. La différence est grande, toutefois il en ressort que le contrat a été bien compris par la firme choisie, et que tous les services sont bien définis dans le document de soumission. De plus, l'analyse faite par le comité de sélection accordait à cette firme le pointage intérimaire le plus élevé.

Cette dépense de **56 107, 80 \$** taxes incluses sera financée par le poste budgétaire suivant :

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
2432	0010000	305118	04003	54390	000000	0000	000000	000000	000000	000000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 386407.

Conformément au devis technique de l'appel d'offres, la rémunération au consultant pour la prestation des services sera répartie de la façon suivante :

- 10% à l'acceptation du portrait et diagnostic (5 610,78 \$)
- 30% à l'acceptation du document pour fins de consultations (16 832,34 \$)
- 35% à l'acceptation du Plan d'action local de déplacements préliminaire (19 637,73 \$)
- 25% à l'acceptation du Plan d'action local de déplacements final pour adoption (14 026,95 \$)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'action local de déplacements s'inscrit dans la démarche amorcée par l'arrondissement dans le but d'améliorer ses performances en matière d'environnement et de développement durable. Avec des objectifs d'une collectivité au cœur du développement durable et d'une meilleure qualité de vie, ce plan vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en favorisant l'aménagement de quartiers durables et de mesures d'apaisement de la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de ce contrat, le Plan d'action local de déplacements ne pourra pas être réalisé dans les délais prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication sont prévues à différents moments de la démarche d'élaboration du Plan d'action local de déplacements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat Juillet 2015

Rapport sur le portrait et diagnostic Septembre 2015

Rapport d'étape sur le plan d'intervention Décembre 2015

Plan d'action local de déplacements préliminaire Janvier 2016

Plan d'action local de déplacements final Février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro SP-85

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2015-06-18



Dossier # : 1154227009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 11:05

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154227009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de football junior de St-Léonard, les Cougars, sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement afin d'organiser la saison de football 2015. Depuis plusieurs années, l'arrondissement octroie cette contribution afin de promouvoir la participation des jeunes Léonardois au football. Cette contribution permettra une visibilité de l'arrondissement dans le programme souvenir ainsi que sur les uniformes portés par tous les entraîneurs.

Lors de la rencontre du 20 mai 2015, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 130242 en date du 6 août 2014 (1144227007) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

Résolution numéro CA13 130206 en date du 2 juillet 2013 (1134227018) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 600 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant: **2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.** - Contribution à des organismes - dons et souscriptions de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

Demande d'achat SIMON: **383328**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires publiques
et du développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-26

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires
publiques et du développement
communautaire



Dossier # : 1153309009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2015, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2015, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-22 13:56

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153309009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2015, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la zone de défavorisation Viau - Robert fait l'objet, de la part du milieu communautaire et institutionnel, d'interventions spécifiques et ponctuelles sur cette portion du territoire de Saint-Léonard. Longtemps identifié comme ayant des difficultés multiples, ce territoire se caractérise par des problèmes de salubrité des logements, des problèmes d'intégration des nouveaux immigrants, des problèmes d'emploi, une problématique de sécurité et de délinquance, et d'aménagements urbains de piètre qualité. Bref des problèmes généralement associés à une zone dévitalisée.

Une forte concentration de résidants rassemblés dans plusieurs immeubles à logements avec un taux de roulement exceptionnel a généré au fil des ans un tissu social relâché et non propice à une identification et à une implication dans son milieu de vie. À la suite du constat établi par la table de concertation locale et à une sensibilisation des élus de l'arrondissement, plusieurs projets ont bénéficié de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité dans ce secteur. Ainsi, la plupart des projets de *Lutte à la pauvreté* ont été dirigés vers cette partie de l'arrondissement pour des interventions concertées et intégrées. Un diagnostic de la zone a été produit et un comité des partenaires fut mis en place. C'est l'organisme Concertation Saint-Léonard qui a assuré la coordination des actions sur le site par son leadership et son implication.

Le comité de gouvernance, sous la présidence de madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, a débuté le travail afin d'établir les grandes orientations d'interventions sur le site Viau-Robert et la vision à long terme de ce secteur. Ce comité se réunit environ cinq fois par année et est composé du directeur de l'arrondissement, du directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises, du directeur des Affaires publiques et du développement communautaire, du chef de la division Sports, loisirs et développement social, du commandant du poste de quartier local, du directeur du CSSS, du directeur de la table de concertation locale ainsi que sa présidente, du coordonnateur de la RUI, du directeur de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, d'un représentant du propriétaire du Domaine Renaissance (Groupe Mach), de la directrice générale de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Saint-Léonard, ainsi qu'un représentant du groupe de ressources techniques (GRT) « Bâtir son quartier ».

Le comité de coordination voit à la mise en place des orientations retenues et détermine les actions possibles selon les objectifs fixés autour de trois axes, soit : le cadre de vie/cadre bâti, la vie de quartier et l'intégration sociale et communautaire, l'employabilité et le développement économique. Le comité est composé des associations du secteur sous le leadership de la table de concertation par le coordonnateur de la RUI. Le comité se réunit aux six semaines.

Des comités ad hoc peuvent se former afin de formuler et d'encadrer des actions ponctuelles entérinées par le comité de coordination. Ces comités ad hoc peuvent également proposer des stratégies d'actions et en faire le dépôt au comité de coordination. Ces comités touchent, entre autres la programmation estivale/hivernale du local communautaire, les festivals et carnivals, les événements spéciaux, les opérations d'éradication de la vermine, certaines activités agricoles et environnementales, des stratégies de communication, des conférences touchant l'intégration des immigrants, des suivis aux devoirs et tout autre sujet d'intérêt pour la communauté de ce quartier.

En 2014, un budget de 100 000 \$ provenant de la Direction de la diversité sociale a été octroyé pour soutenir les actions du comité de revitalisation urbaine et sociale du secteur Viau/Robert, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Cependant en 2015 ce montant a été diminué à 88 368 \$ provenant de deux sources, soit 71 701 \$ provenant du Service de la diversité social et des sports et 16 667 \$ provenant du MTESS.

Lors de la rencontre du 19 mai 2015, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi de la portion Ville de l'aide financière à Concertation Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 130163 en date du 2 juin 2014 (1143309003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 100 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2014, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

Résolution numéro CA13 13 0207 en date du 2 juillet 2013 (1134227007) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 100 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2013, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

Résolution numéro CA12 13 0300 en date du 10 septembre 2012 (1124227017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 100 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2012, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

DESCRIPTION

La démarche RUI est dans les faits déjà bien implantée. Il s'agit maintenant d'aller consolider le modèle de gouvernance, formaliser le comité de coordination et poursuivre avec les partenaires du milieu la relance de ce secteur par des actions concrètes et concertées. Pour ce faire, un financement de 88 368 \$ annuel est assuré mais de deux sources différentes. Un premier montant de 71 701 \$ est dégagé par ce sommaire décisionnel et provient du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Une autre somme de 16 667 \$ qui provient elle du budget MTESS est disponible et sera libérée lorsqu'un projet respectant le cadre et les balises de l'entente Ville-MTESS sera ultérieurement présenté par Concertation Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Concertation Saint-Léonard (la table de concertation locale) est le porteur de cette démarche de revitalisation. Il a démontré autant par son leadership, que par sa connaissance terrain de ce milieu qu'il peut stimuler le milieu communautaire et assurer une gestion efficace des fonds publics. Créé en 2006, Concertation Saint-Léonard a développé au fil des ans sa capacité d'intervenir sur le terrain, d'identifier les domaines d'intervention à améliorer et de procéder à des processus de concertation. Il a déposé un bilan des actions de la zone RUI de 2014 ainsi qu'un plan d'action pour 2015. Ces documents ont été présentés et adoptés au comité de gouvernance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 71 701 \$ devra être imputée au compte suivant :
2101-0010000-111230-05803-61900-016491

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.
- Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.
- Afin de réserver les fonds inhérents à ce dossier, une DA portant le numéro **382183** a été préparée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les démarches de la RUI contribuent à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit « Montréal s'engage à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement de base permet de soutenir formellement le processus de revitalisation urbaine intégrée du site Viau-Robert. Il agira comme levier important auprès de partenaires potentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procéder aux interventions RUI tel que décrit dans le plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis RICHARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire



Dossier # : 1154227005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la Table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2015-2016 conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2015-2016, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 10:45

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154227005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la Table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2015-2016 conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal, et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports, et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent.
- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.
- § Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M \$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation.

En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers *Concertation Saint-Léonard*, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000 \$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

- Résolution numéro CM15 0329 en date du 24 mars 2015 (1143220007) - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local en vue de son entrée en vigueur à compter du 1er avril 2015
- Résolution numéro CA14 13 0165 en date du 2 juin 2014 (1143309011) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière au montant de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2014-2015
- Résolution numéro CA13 13 0208 en date du 2 juillet 2013 (1134227014) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière au montant de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2013-2014
- Résolution numéro CG12 0286 en date du 23 août 2012 (1121692001) - Approuver un projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 18 M \$ sur deux ans, soit 9 M \$ en 2013-2014 et 9 M \$ en 2014-2015, pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.
- Résolution numéro CA12 13 0164 en date du 4 juin 2012 (1124227013) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière au montant de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2012-2013

- En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000 \$ au financement de base de l'Initiative montréalaise. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour.
- Résolution numéro CE05 0277 en date du 23 février 2005 (1040034003) - Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.
- Résolution numéro CE04 0632 en date du 7 avril 2004 (1040034001) - Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.
- Résolution numéro CE03 0603 en date du 19 mars 2003 (1032814001) - Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

DESCRIPTION

Créée en 2006, Concertation Saint-Léonard, est l'instance de concertation du milieu communautaire léonardois. Un Forum en développement social est en marche et se concrétisera le 26 septembre 2015 par une assemblée citoyenne où sera divulguée la dernière mise à jour du portrait de la communauté.

Concertation Saint-Léonard est une table multisectorielle et multiréseaux qui regroupe des organismes communautaires, des institutions, des groupes ou associations, des entreprises privées ainsi que des citoyens. La composition du conseil d'administration reflète bien cette diversité.

Concertation Saint-Léonard porte le projet du Forum en développement social, le projet Ensemble pour un Saint-Léonard en forme, la démarche RUI Viau-Robert, la concertation École-Famille-Communauté, la Sécurité Urbaine, la Table Arts et culture ainsi que la Table des aînés en action.

L'aide financière octroyée sert à soutenir l'animation et la coordination des mécanismes de concertation ainsi que de mobilisation. De plus, la table de concertation prend sous son aile les causes orphelines ou en attente de porteur. L'arrondissement est représenté au conseil d'administration de Concertation Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a fait plusieurs représentations afin de pouvoir augmenter les sommes dédiées à la concertation locale. Dans le cadre de l'entente MESS/Ville des sommes supplémentaires ont été ajoutées en 2012 pour porter à plus de 100 000 \$ les budgets locaux de toutes les tables locales de concertation .

L'an prochain, la table de concertation Saint-Léonard sera en évaluation triennale. L'organisme est également reconnu selon la Politique de reconnaissance des OBNL de l'arrondissement de Saint-Léonard.

La mise sur pied d'un Forum en développement social en 2015-2016 ainsi que l'implication sociale dans la RUI Viau-Robert appuient son intervention dans la communauté.

Par sa participation active au CA, l'arrondissement est à même de témoigner de la rigueur administrative de l'organisme.

Lors de sa rencontre du 19 mai 2015, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé de poursuivre le partenariat avec Concertation Saint-Léonard et d'octroyer la contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2015-2016 s'élève à 100 317 \$ par table de quartier, réparties de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal : 49 620 \$
- Direction de la Santé Publique de Montréal : 19 584 \$
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal : 14 733 \$
- Entente MESS/Ville de Montréal : 16 380 \$

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Financement pour l'année 2015

Nom de la table locale :

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Libellé textuel – pour Ville/MESS seulement
Service de la diversité sociale et des sports	14 733 \$	2,23 %	# 379614	
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,35 %	# 379614	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Concertation Saint-Léonard - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Arrondissement	N/A			

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité sociale et des sports**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

§ Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le :
2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS** :

Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le :

1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001103.000000.00000.0000

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Financement pour les années 2016 et 2017

Le financement pour les années 2016 et 2017 ne tient pas compte des sommes provenant de l'Entente administrative Ville/MESS étant donné que cette dernière se termine le 31 mars 2016. Les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise sont déjà à la recherche de solutions permettant de poursuivre l'engagement auprès des tables de quartier.

Conséquemment, le financement de la Ville de Montréal pour les années 2016 et 2017 s'élève à 18 613 \$ provenant du Service de la diversité sociale et des sports.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable sont intégrés dans les outils de communication et les interventions terrains de l'organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Table de concertation Saint-Léonard s'assure d'un suivi régulier avec les organismes locaux de communication afin d'étendre le réseau local d'acteurs du milieu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le financement couvre l'année 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement possède, en version papier, tous les documents qui ont servis à l'évaluation annuelle de la table de concertation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis RICHARD
Conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires
publiques et du développement
communautaire



Dossier # : 1154227004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2015.

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 10:46

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154227004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. En matière de sécurité urbaine, l'arrondissement de Saint-Léonard a opté pour la création d'un collectif de partenaire, qui par le leadership de Concertation Saint-Léonard, l'organisme porteur de la démarche verra à l'implantation du programme selon le modèle préconisé à savoir diagnostic, plan d'action, réalisation et évaluation. Le diagnostic a été réalisé en 2006 et suivi d'un plan d'action annuel pour lequel un bilan est produit. De ce plan d'action annuel, des actions sont déterminées: interventions en sécurité urbaine via des visites sécuritaires, sensibilisation des résidents sur les vols d'objets dans les automobiles dans les stationnements, conseils sécuritaires sur la sécurité incendie, concentration des activités sur le territoire Viau-Robert en intensifiant des approches de civisme, d'écocivisme et de «vivre ensemble citoyen».

En 2014, les cibles majeures identifiées d'après les rapports annuels d'activités sont les aînés et de nouveau la population du secteur Viau-Robert. En 2015, le programme devait être remanié, autant dans sa forme que dans son financement. Cependant il a été décidé de reconduire le programme pour 2015, en libérant les mêmes sommes que l'an dernier, afin que les interventions d'été puissent se dérouler. S'il y a des changements dans le programme, ils s'appliqueront en 2016.

Une actualisation des interventions en sécurité urbaine auprès des aînés sur tout le territoire, sur les nouveaux arrivants, surtout au Domaine Renaissance et des interventions de vigie auprès des jeunes à risques de radicalisations, sont à prévoir en 2015. De plus, dix (10) marches exploratoires seront financées à même les budgets de l'arrondissement de Saint-Léonard (dans le cadre du Plan d'action 2014-2017 MADA Saint-Léonard) afin de débusquer et de corriger les irritants qui émoissent le sentiment de sécurité urbaine dans les parcs de l'arrondissement auprès de la clientèle aînée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0128 en date du 5 mai 2014 (1143309004): Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-

Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2014.

- Résolution numéro CA13 13 0131 en date du 6 mai 2013 (1134227005) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à Saint-Léonard en 2013.
- Résolution numéro CA12 13 0133 en date du 7 mai 2012 (1124227006) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à l'organisme Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à Saint-Léonard en 2012.

DESCRIPTION

À la suite de la démarche MADA (Municipalité amie des aînés), initiée à Saint-Léonard, une attention particulière en 2015 sera portée à la clientèle du site Viau-Robert et à la clientèle aînée membre des clubs de l'âge d'or oeuvrant dans les parcs et les pavillons. En plus, des activités régulières visant à offrir des conseils en matière de prévention et de promotion de la sécurité des personnes, des biens, et de la communauté léonardoise, une marche exploratoire sur la rue Jean-Talon Est sera effectuée afin d'évaluer l'environnement urbain de cette rue en rapport avec le sentiment de sécurité qu'elle génère. Enfin, des interventions ponctuelles continueront d'être offertes afin de prévenir les actes délictueux sur le territoire de l'arrondissement.

D'autres interventions viseront à agir sur les conditions physiques du secteur Viau-Robert pour prévenir les graffitis et le vandalisme en période estivale. C'est durant cette période, soit de mai à octobre, que l'intervenant en sécurité urbaine sera en fonction puisque le montant consacré de 12 500 \$ ne permet pas son embauche annuellement. Finalement, des ateliers informatifs et des conseils sur les habitudes sécuritaires de tous les jours seront donnés lors de certains événements.

Le dossier a été déposé à la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social du 10 juin 2015 et les membres de la Commission ont recommandé d'octroyer l'aide financière à Concertation Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Les actions identifiées en 2015 sont axées sur la clientèle aînée fréquentant le site de Viau-Robert ainsi qu'avec les clubs de l'âge d'or qui ont pignon sur rue, dans nos parcs. Ceci en plus des interventions visant la prévention et la promotion de la sécurité des personnes, des biens et de la communauté léonardoise.

De plus, une marche exploratoire sur la rue Jean-Talon Est, en vue d'évaluer les éléments insécurisants perçus par des citoyens, a été menée au cours de l'été 2014, en lien avec le Plan local de développement durable. Des interventions (burinage, conseils sur les serrures sécuritaires, habitudes à prendre lors de transactions dans les établissements bancaires) ont été prodiguées aux aînés. Pour une autre clientèle, des activités concernant la sécurité en vélo ont été transmises aux adolescents. Les interventions sont prévues autant pour les familles, les jeunes du secteur et les aînés. Ce sont des occasions pour évaluer et surtout renforcer le sentiment de sécurité des habitants de ces secteurs.

Nous avons été en collaboration étroite tout au cours de l'année avec le coordonnateur du programme en sécurité urbaine, porté par Concertation Saint-Léonard. Le coordonnateur a été présent et est intervenu dans plusieurs événements comme l'installation des serrures centrales à plus de cinq immeubles du Domaine Renaissance. Le programme de sécurité urbaine a été, en 2015, revisité autant par le pallier administratif que par les élus de

Montréal. Cependant, en raison du début de l'été, saison très active en terme de sécurité publique, il a été décidé de reconduire le programme selon les mêmes normes et les mêmes subventions qu'en 2014. En supportant les actions et en sensibilisant les citoyens en matière de sécurité urbaine, le sentiment de crainte diminue et les citoyens se sentent plus en sécurité.

À Saint-Léonard, des actions de marches exploratoires (10) visant à renforcer le sentiments de sécurité des aînés dans les parcs seront mises sur pied en 2015. Elles seront financées par l'arrondissement à même des budgets dédiés au plan d'action MADA 2015 de Saint-Léonard.

À la lecture du Bilan 2014 en sécurité publique piloté par Concertation Saint-Léonard, on constate qu'il a réalisé 81 actions et rejoint 3 516 personnes, et remis 2 860 documents de sensibilisation à la sécurité urbaine. Ainsi, le plan d'action a été suivi et le bilan des actions démontre que les résultats sont en accord avec les attentes. De plus, nous avons pu évaluer sur le terrain ce qui a été fait, puisque les employés ont également été partie prenante de plusieurs de ces actions. Nous sommes satisfaits des résultats de l'année 2014.

Enfin, l'actualité nous rattrapant, il est prévu, en lien avec le poste de quartier, des interventions ciblées visant les jeunes à risques de radicalisation, et ce, avec la participation active de nos deux commissions scolaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Numéro d'imputation		
2101-0010000-101177-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000		
Organisme	Montant accordé	Numéro de la demande d'achat
Concertation Saint-Léonard	12 500 \$	

Le montant accordé au projet dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Demande d'achat SIMON: **385481**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La marche exploratoire, sur la rue Jean-Talon Est, est une action inscrite au Plan local de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions incluses dans le Plan d'action permettront de poursuivre le travail de soutien à la communauté et de sensibilisation auprès des citoyens.

Les interventions permettront de développer de bonnes pratiques en matière de sécurité et d'augmenter le sentiment de sécurité.

Les enfants, les familles et les aînés bénéficieront de ce programme à plusieurs égards.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jocelyne LEBRUN)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis RICHARD
Conseiller(ère) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires
publiques et du développement
communautaire



Dossier # : 1154227010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour son projet de dix (10) marches exploratoires sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2104-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour son projet de dix (10) marches exploratoires sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2104-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 11:01

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154227010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour son projet de dix (10) marches exploratoires sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2104-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

C'est à la suite de l'adoption par le conseil d'arrondissement, en décembre 2014, du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard, que s'est mis en branle la mise en forme de ce plan d'action. Le projet de marches exploratoires débutera cet été, à raison de deux visites par mois, dans huit parcs de l'arrondissement ainsi que dans deux sites publics. Après chaque visite, un document d'évaluation sera complété et remis à l'arrondissement afin que les correctifs identifiés soient exécutés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0352 en date du 1er décembre 2014 (1144227011) - Adopter le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2104-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard et mandater la Direction des affaires publiques et du développement communautaire pour sa mise en oeuvre et son évaluation.

DESCRIPTION

Afin de pouvoir évaluer correctement la situation de nos parcs, il y a lieu de prévoir dans chacun des huit (8) parcs, une marche exploratoire avec nos aînés, bien sûr, mais également avec des représentantes de nos clientèles vulnérables : les jeunes mères avec poussette et les personnes handicapées. Chaque visite permettra d'identifier les éléments anxiogènes susceptibles d'inquiéter nos aînés lors de l'utilisation régulière et journalière de ces parcs (haies-écrans, éclairage déficient, irrégularités de terrains). Il s'agira par la suite de faire un suivi auprès des services municipaux concernés afin de remédier aux irritants identifiés.

Lors de la rencontre de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social du 19 mai 2015, les membres ont recommandé l'exécution de ce projet.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans le quatrième axe du Plan d'action MADA de Saint-Léonard, soit celui «D'offrir un environnement sécuritaire et d'encourager les déplacements actifs sur le territoire», et dans l'action plus spécifiquement identifiée par le numéro 4.4.1, soit «Favoriser l'organisation de marches exploratoires en ciblant d'abord les secteurs les plus densément fréquentés par les aînés».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 10 000 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant:

2432.0010000.305103.07001.54590.000000.00000.000000.000000.000000. - Autres services techniques de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

Demande d'achat SIMON: **385328**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les marches exploratoires font parties du «Plan local de développement durable 2011-2015» de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration continue de nos installations extérieures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Via le suivi du « plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Visites échelonnées de juillet 2015 à décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis RICHARD
Conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-17

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires
publiques et du développement
communautaire



Dossier # : 1150512014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-18 14:01

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150512014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

.

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mai 2015;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mai 2015;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mai 2015;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de mai 2015.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-16

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1154821006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2015.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er mai au 31 mai 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-10 09:45

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154821006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er mai au 31 mai 2015 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er mai au 31 mai 2015 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy-Ann BEAUDOIN
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-09

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1150512015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles , Section des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 724 000 \$ entre différents projets de compétences locales inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

D'autoriser les virements budgétaires totalisant 2 724 000\$ entre différents projets de compétence locale inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard. et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-18 13:59

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150512015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles , Section des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 724 000 \$ entre différents projets de compétences locales inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard a dressé et transmis son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017, le 2 septembre 2014, au comité exécutif de la Ville de Montréal pour adoption. En tenant compte d'éléments connus à ce jour sur l'évolution du portefeuille de projets, un réaménagement des budgets par projet est nécessaire afin de permettre l'atteinte de nos objectifs de réalisations, et ce, tout en conservant la même enveloppe budgétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA 14 13 0256 en date du 2 septembre 2014 (1143574001): Programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du Programme triennal d'immobilisations (PTI) à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Le présent sommaire décisionnel traite spécifiquement des virements budgétaires pour l'année 2015, entre différents projets de compétence locale inscrits au PTI 2015-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Les virements requis n'ont pas d'incidence sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables et sont nécessaires afin de réaliser pleinement les objectifs de notre programme d'investissement. En tenant compte de la variation des coûts de certains projets ainsi que du décalage dans le temps pour d'autres, ces virements budgétaires entre projets permettront de respecter notre planification actualisée et ainsi optimiser les investissements dans l'arrondissement pour 2015.

JUSTIFICATION

Ces virements budgétaires permettront l'atteinte des objectifs des projets tout en optimisant l'enveloppe du PTI 2015-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard. De plus, ils s'inscrivent dans la démarche entreprise par la Ville centre afin d'augmenter le taux de réalisation de ses projets d'investissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La liste des virements budgétaires requis est présentée en pièce jointe et aura un impact nul sur l'enveloppe totale du PTI 2015-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus d'autoriser les virements budgétaires entre différents projets inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement engendrerait :

- Une sous-optimisation de notre budget de dépenses de notre Programme triennal d'immobilisations;
- Des retards dans certaines tâches de projet ou le report des dates de livraisons de projets;
- Une non-conformité avec nos engagements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Exécution des virements budgétaires par la Division des ressources financière, matérielles et informationnelles: suite à l'adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1153269002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 17 au 23 août 2015, incluant la fermeture partielle de la rue Dollier entre les rues Jean-Talon Est et de Loyola, le 22 août 2015.

D'autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 17 au 23 août 2015, incluant la fermeture partielle de la rue Dollier entre les rues Jean-Talon Est et de Loyola, le 22 août 2015 de 7 h à 21 h.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 15:04

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153269002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 17 au 23 août 2015, incluant la fermeture partielle de la rue Dollier entre les rues Jean-Talon Est et de Loyola, le 22 août 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La SDC de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard organise, du 17 au 23 août 2015, un événement promotionnel.

L'activité estivale est un projet rassembleur dans lequel, les jeunes et les familles du quartier auront la possibilité de se côtoyer et de partager des expériences excitantes. La SDC Jean-Talon souhaite, à travers cet événement créer un lieu d'échange et d'information qui permettra à l'ensemble de la population de tisser des liens afin de mieux vivre ensemble et de redonner le goût aux citoyens de partager un quartier.

À travers ce projet, la SDC Jean-Talon vise donc à :

- faire connaître son artère, ses commerçants et ses professionnels;
- créer une ambiance festive et un sentiment d'appartenance au quartier;
- augmenter l'achalandage sur la rue Jean-Talon;
- augmenter le sentiment d'entraide entre les commerçants et professionnels;
- offrir à leurs partenaires une visibilité à travers des événements uniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'événement qui se déroule du 17 au 23 août 2015 s'articule autour de la thématique *Jean-Talon Est en 2025!*

L'animation principale aura lieu le samedi 22 août avec une journée consacrée à l'animation des commerces entre 11h à 16h, avec la création artistique au 5230 rue Jean-Talon Est (Restaurant Amir) et autres activités telles que:

- dévoilement du tableau « Bientôt sur Jean-Talon Est! » de l'artiste Samir El Arbi devant les représentants de l'arrondissement et de la communauté de Saint-Léonard
- kiosques de création artistique avec des artistes locaux;
- kiosques de création d'un tableau collectif des jeunes de Saint-Léonard;

- concours de créations de Légos;
- amuseurs publics, maquilleurs, sculpteurs de ballons, mascottes;
- DJ et musique de 11h à 16h;
- BBQ (2)

Sommairement, l'implication de l'arrondissement Saint-Léonard consiste à :

- à assurer la représentation des élus au dévoilement du tableau « Bientôt sur Jean-Talon Est! » le samedi 22 août à 14h;
- permettre aux commerçants et professionnels de la rue Jean-Talon Est (Viau à de la Villanelle) de présenter leurs marchandises, produits et services à l'extérieur des commerces sur la propriété des commerçants (vente-trottoir) du 17 au 23 août 2015;
- permettre aux commerçants d'afficher les décorations thématiques de l'événement du 17 au 23 août 2015;
- permettre l'installation de coroplasts sur les poteaux de la ville de Montréal dans le secteur de la SDC, soit du boulevard Viau à la rue Villanelle. Les coroplasts seront fixés avec des attaches de plastique (tie-wraps) afin de ne pas endommager les poteaux;
- permettre l'affichage au parc Ladauversière (intersection Jean-Talon et Lacordaire);
- permettre l'affichage au coin de la rue Jean-Talon et du boulevard Lacordaire (sur la structure de tiges en aluminium, près de l'abribus) et Viau;
- annoncer l'événement par les médias de l'arrondissement (ex: les cahiers des résidents, site internet de l'arrondissement, etc);
- permettre l'utilisation du babillard électronique (poste de police et mairie);
- fournir environ 10 barrières, afin de sécuriser les lieux et réajuster le cas échéant (voir plan de fermeture de rue);
- fournir des cache-fils;
- fournir 14 tentes pour le samedi 22 août de 7h à 21h au site d'animation;
- fournir 3 extincteurs, 6 poubelles et 6 bacs de recyclage;
- autoriser la fermeture de la rue Dollier entre les rues de Loyola et Jean-Talon Est selon le plan fourni. Fermeture effective le samedi 22 août 2015 de 7h à 21h. Note : Dans le cas où des travaux seront effectués pour le 5200 rue Jean-Talon, l'activité aura lieu sur la rue de Candiac entre Jean-Talon Est et de Loyola;

Le tout est amplement détaillé dans le plan technique soumis par la SDC dont copie est jointe au sommaire décisionnel.

Aucun permis d'occupation du domaine public ne sera exigé.

Il est entendu que la SDC sera responsable de s'assurer que les lieux soient maintenus propres en tout temps, à défaut de quoi l'arrondissement pourra procéder elle-même au nettoyage, et ce, aux frais de la SDC.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des coûts internes évalués à **1 134,50 \$** sont assumés par l'arrondissement pour le soutien et l'installation des équipements requis pendant la journée du 22 août 2015 où se dérouleront les activités, tels que:

- 14 tentes 10X10 (840 \$);
- 3 extincteurs (45 \$);
- temps de montage/démontage/rencontre préparatoire SOGEP (249,50 \$).

Aucun permis d'occupation du domaine public ne sera exigé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement devra informer les citoyens de la fermeture de rue le samedi 22 août 2015 de 7 h à 21 h.

La SDC devra s'assurer d'aviser la STM, le SPVM, le SIM et Urgence-santé de la fermeture partielle de rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Denis ROCK)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1150512012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2014 au 31 mai 2015 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard.

De prendre acte du dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2014 au 31 mai 2015 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-22 13:55

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150512012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2014 au 31 mai 2015 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, que le conseil d'arrondissement a conclus, et ce, depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement fait rapport de la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Il doit également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus au cours de cette période avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2014 au 31 mai 2015 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard. (voir fichier joint)

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1150512013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Il est recommandé de prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement plutôt que sa distribution à chaque adresse civique.

Signé par Sylvie A BRUNET **Le** 2015-06-26 08:40

Signataire :

Sylvie A BRUNET

Directeur des services administratifs
Saint-Léonard , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1150512013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins quatre (4) semaines avant que le budget de l'arrondissement de Saint-Léonard ne soit transmis au comité exécutif, et conformément à l'article 143.2 de ladite Charte, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (2014), du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2014), des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice précédant celui pour lequel le prochain budget sera dressé (2015) et des orientations générales du prochain budget (2016) ainsi que du prochain programme triennal d'immobilisations (2016-2017-2018) dressé par le conseil d'arrondissement

JUSTIFICATION

Le maire de l'arrondissement doit faire rapport sur la situation financière lors d'une séance du conseil, et ce, au moins quatre (4) semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le texte dudit rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-23

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1153385024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo).

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 avril 2015.

Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-21 17:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153385024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a déposé un avis de motion et adopté le projet de règlement numéro 1886-339 lors de sa séance du 4 mai 2015 (Résolutions numéros CA15 13 0115 et CA15 13 0116). Selon l'échéancier des procédures entourant l'adoption de ce règlement, seule une assemblée publique de consultation était prévue avant son adoption.

Or, nous avons constaté, avant la tenue de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 1886-339 fixée le 20 mai 2015, que ce projet de règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Par conséquent, le premier projet de règlement numéro 1886-339 doit être adopté de nouveau et les procédures entourant son adoption finale et sa mise en vigueur doivent être recommencées. Plus précisément, le premier projet sera adopté de nouveau et l'avis public de consultation devra être à nouveau diffusé afin de préciser que le projet de règlement 1886-339 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Cependant, l'avis de motion donné le 4 mai demeure valable et n'aura donc pas à être donné de nouveau.

Cette correction n'aura pas d'impact sur l'effet de gel, puisque ce règlement modificateur ne vient pas limiter des usages ou constructions à ce jour autorisés. Cependant, elle retardera l'entrée en vigueur du règlement modificateur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo).

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 juin 2015, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo) et permettre son installation au-dessus d'un bain à remous (spa).

Après consultation entre les différents intervenants au dossier, il a été convenu de clarifier le terme « isolé » contenu au paragraphe d) de l'article 6.1.2.2.15 modifié par l'article 1 du projet de règlement.

Cette modification était contenue au projet de règlement présenté lors de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été effectuée pour l'installation d'un pavillon de jardin (gazebo) sur un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale (9050, boulevard Lacordaire). L'installation du pavillon de jardin est prévue pour couvrir le bain à remous (spa). Considérant que les matériaux proposés pour le toit et les côtés du pavillon de jardin n'étaient pas conformes à la réglementation de zonage en vigueur relative à l'apparence, cette demande n'a pas été acceptée.

Par contre, après une vérification des types de pavillon de jardin (gazebo) disponibles sur le marché, nous avons constaté que nos dispositions réglementaires sont très limitatives et qu'elles ne reflètent pas les possibilités en termes de matériaux pouvant être utilisés pour un pavillon de jardin (gazebo).

En effet, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour les côtés et le toit d'un pavillon de jardin (gazebo) : verre, plexiglas, fibre de verre non ondulé, toile moustiquaire ou treillis de bois. Le toit peut également être recouvert de fibre de verre ondulé ou de bardeau d'asphalte. Or, les pavillons de jardin (gazebo) disponibles chez différents détaillants (exemple : Club piscine, Trévi, Rona, Canadian Tire, Canac) offrent également les matériaux suivants pour les côtés : le cèdre, le vinyle ou l'aluminium pour les fenêtres et les portes. Le polycarbonate et l'acier galvanisé sont proposés pour les toits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-339.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 afin d'autoriser les gazebos proposés par les fabricants. Plus précisément, la modification réglementaire proposée additionnera aux matériaux autorisés de nouveaux matériaux, soit :

- le polycarbonate;
- l'acier galvanisé;
- l'aluminium;
- le vinyle;
- le bois.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées aux dispositions relatives aux matériaux autorisés pour les côtés et le toit d'un pavillon de jardin (gazebo) permettront l'installation de gazebos industrialisés présentant des qualités esthétiques et de durabilité supérieure à celles pouvant être obtenues en vertu de la réglementation actuellement applicable.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a donc préparé ce projet de règlement modificateur et considère qu'il y a lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE

Le : 2015-04-20

Conseillère en planification - urbanisme

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1151462006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-340 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mai 2015. Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 1886-340 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 09:01

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151462006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-340 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 juin 2015, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-340 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151462006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-340 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a émis le souhait de devancer la date permise pour installer un abri saisonnier afin de permettre aux résidents de l'arrondissement d'installer leur abri d'auto saisonnier durant la grande fin de semaine de l'Action de grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-340. S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 afin de permettre l'installation des abris d'auto saisonniers dès le samedi précédant le jour de l'Action de grâce au lieu du 15 octobre de chaque année.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a donc préparé ce projet de règlement modificateur et considère qu'il y a lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement modificateur de zonage contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Voici les étapes de sa mise en vigueur.

- avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 1er juin 2015
- assemblée publique de consultation : 17 juin 2015
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 6 juillet 2015
- avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum : 14 juillet 2015
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 8 septembre 2015
- approbation référendaire, le cas échéant
- délivrance du certificat de conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme
- entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division par intérim - urbanisme et permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1153022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2195-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195).

D'adopter le règlement numéro 2195-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école. (2195).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-19 15:38

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2195-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195).

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2012, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) a procédé à des travaux d'agrandissement de l'école Alphonse-Pesant, réduisant ainsi considérablement la superficie de la cour d'école existante. Afin de pallier à ce manque d'espace, la CSPÎ a demandé à l'arrondissement la possibilité d'utiliser une partie du parc Luigi-Pirandello adjacent à l'école.

Afin de répondre à cette demande, le conseil d'arrondissement a adopté, le 30 juillet 2013, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)*.

Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre le 25 août 2013 et le 23 juin 2014 et pour la période comprise entre le 25 août 2014 et le 23 juin 2015.

Comme l'arrondissement et la CSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de trois (3) ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0255 en date du 30 juillet 2013 (1123022024) - Adoption du règlement numéro 2195 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)* permet à la CSPÎ d'utiliser gracieusement une partie du parc Luigi-Pirandello adjacente à l'école Alphonse-Pesant, mesurant environ 1 100 m², soit environ 5 % de la superficie du parc, depuis le mois d'août 2013. Une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur de 1,8 mètre, a été installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation la CSPÎ doit fournir à

l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école* (2195) se termine le 23 juin 2015, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 juillet 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 14 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Johanne COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Affaires publiques et
développement communautaire



Dossier # : 1153022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2204-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204).

D'adopter le règlement numéro 2204-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-19 15:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153022012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2204-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204).

CONTENU**CONTEXTE**

En 2012, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) a procédé à des travaux d'agrandissement de l'école La Dauversière, réduisant ainsi considérablement la superficie de la cour d'école existante. Afin de pallier à ce manque d'espace, la CSPÎ a demandé à l'arrondissement la possibilité d'utiliser une partie du parc Ladauversière adjacent à l'école. Afin de répondre à cette demande, le conseil d'arrondissement a adopté, le 20 décembre 2013, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)*.

Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur du règlement et le 23 juin 2014 et pour la période comprise entre le 25 août 2014 et le 23 juin 2015.

Comme l'arrondissement et la CSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de trois (3) ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0418 en date du 20 décembre 2013 (1133022036) - Adoption du règlement numéro 2204 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)* permet à la CSPÎ d'utiliser gracieusement une partie du parc Ladauversière adjacente à l'école La Dauversière, mesurant environ 695 m², soit environ 1 % de la superficie du parc, depuis le mois de décembre 2013. Une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur de 1,8 mètre, a été installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation la CSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)* se termine le 23 juin 2015, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 juillet 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 14 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Johanne COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Affaires publiques et
développement communautaire

Le : 2015-05-15



Dossier # : 1153022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

D'adopter le règlement numéro 2207-3 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-01 17:08

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153022009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 4 mai 2015, le règlement numéro 2207-2 intitulé : *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financiers 2015) (2207)* afin de majorer les frais prévus au chapitre II « Études de projets réglementés, autorisations et permis » et à prévoir des frais pour des études urbaines produites gratuitement à ce jour.

Lors de la rédaction de ce règlement, les frais additionnels lorsqu'une modification au plan d'urbanisme de Montréal est impliquée pour l'étude d'une demande d'un projet particulier de construction ou de modification ont été omis.

Le présent projet de règlement vise donc à majorer de 10 000 \$ les tarifs prévus pour l'étude d'une demande d'un projet particulier de construction ou de modification lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme de Montréal est impliquée comme pour les projets particuliers d'occupation ou visant une enseigne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0119 en date du 4 mai 2015 (1153022007) - Adoption du règlement numéro 2207-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207)

- Résolution numéro CA14 13 0375 en date du 1er décembre 2014 (1143022026) - Adoption du règlement numéro 2207 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

DESCRIPTION

Cette modification au règlement numéro 2207-2 intitulé : *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)* permettra de corriger les tarifs prévus pour l'étude d'une demande d'un projet particulier de construction ou de modification en ajoutant un montant de 10 000 \$ lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme de Montréal est impliquée.

JUSTIFICATION

Il avait été prévu lors de l'adoption du *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financiers 2015) (2207) (2207-2)* que le tarif additionnel de 10 000 \$ lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme de Montréal est impliquée s'applique pour l'étude de tous les projets particuliers et non juste pour les projets particuliers d'occupation ou visant une enseigne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 juillet 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 14 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Robert DENIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-06-01



Dossier # : 1150512011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt numéros 2039-1, 2056, 2058, 2072, 2075, 2077, 2090, 2098, 2099, 2102, 2104, 2105, 2120, 2121, 2122, 2124, 2130, 2139, 2140, 2151 et 2161.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en pièce jointe;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements, à l'exception des règlements numéros 2075, 2077 et 2151, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en pièce jointe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

IL EST, PAR CONSÉQUENT, RECOMMANDÉ :

QUE l'arrondissement de Saint-Léonard modifie ces règlements en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » à l'Annexe 1;

QUE l'arrondissement informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés en pièce jointe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et «

Paiement comptant » de l'annexe 1;

QUE l'arrondissement demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe 1;

QU'une copie certifié conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 16:33

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150512011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt numéros 2039-1, 2056, 2058, 2072, 2075, 2077, 2090, 2098, 2099, 2102, 2104, 2105, 2120, 2121, 2122, 2124, 2130, 2139, 2140, 2151 et 2161.

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements d'emprunt numéros 2039-1, 2056, 2058, 2072, 2075, 2077, 2090, 2098, 2099, 2102, 2104, 2105 ont été adoptés avant la fusion par l'ancienne Ville de Saint-Léonard et transférés dans les livres de la Ville de Montréal. Au moment de la fusion, ces règlements étaient toujours requis. À ce jour, les projets sont terminés et les règlements d'emprunt doivent être fermés.

Depuis l'année 2005, l'arrondissement de Saint-Léonard a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux (Programme de réfection routière, réaménagement de parcs, bâtiments) ainsi que des achats de matériel roulant et de produits informatiques. Les règlements numéros 2120, 2121, 2122, 2124, 2130, 2139, 2140, 2151 et 2161 qui ont été utilisés en partie ou en totalité, et pour lesquels il reste des soldes résiduels, doivent maintenant être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que les règlements d'emprunt cités dans la section « décisions antérieures » ne sont plus requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro 98-10-809 en date du 6 octobre 1998 - Adopter le règlement numéro 2039-1 intitulé : Règlement pourvoyant à l'exécution de travaux de confection de pavage, trottoirs et bordures sur les rues Lavoisier, Léonard, Giovanni-Caboto et sur la rue projetée sur une partie du lot numéro 1 000 796, et à un emprunt de 1 075 000 \$ à cette fin;
- Résolution numéro 99-03-196 en date du 9 mars 1999 - Adopter le règlement numéro 2056 intitulé : Règlement pourvoyant à l'acquisition d'équipements informatiques et à un emprunt de 415 000 \$ à cette fin;
- Résolution numéro 99-03-198 en date du 9 mars 1999 - Adopter le règlement numéro 2058 intitulé : Règlement décrétant l'exécution de travaux d'aménagement et d'installation d'équipements divers et à un emprunt de 910 000 \$ à cette fin;

- Résolution numéro 2000-03-181 en date du 14 mars 2000 - Adopter le règlement numéro 2072 intitulé : Règlement pourvoyant à l'acquisition d'équipements informatiques et à un emprunt de 476 000 \$ à cette fin;
- Résolution numéro 2000-04-284 en date du 11 avril 2000 - Adopter le règlement numéro 2075 intitulé : Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction d'un parc à l'intersection des rues Léonard et Giovanni-Caboto et un emprunt de 270 000 \$ à cette fin;
- Résolution numéro 2000-05-371 en date du 9 mai 2000 - Adopter le règlement numéro 2077 intitulé : Règlement décrétant l'exécution de travaux de réaménagement du quadrilatère du centre administratif et un emprunt de 2 800 000 \$ à cette fin;
- Résolution numéro 2000-12-1113 en date du 22 décembre 2000 - Adopter le règlement numéro 2090 intitulé : Règlement pourvoyant à l'acquisition de machinerie et d'équipement et à un emprunt de 280 000 \$ à cette fin;
- Résolution numéro 2001-02-94 en date du 13 février 2001 - Adopter le règlement numéro 2098 intitulé : Règlement décrétant l'exécution de travaux pour l'agrandissement des pavillons des parcs Delorme et Luigi-Pirandello et la construction du pavillon du parc Hébert et un emprunt de 1 795 000 \$ à cette fin;
- Résolution numéro 2001-03-206 en date du 13 mars 2001 - Adopter le règlement numéro 2099 intitulé : Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction de l'éclairage de rues sur les lots numéros 1 000 079 et 1 001 065 du cadastre du Québec et un emprunt de 340 000 \$ à cette fin;
- Résolution numéro 2001-04-317 en date du 10 avril 2001 - Adopter le règlement numéro 2102 intitulé : Règlement décrétant l'exécution de travaux d'aménagement paysager du centre administratif et un emprunt de 605 000 \$ à cette fin;
- Résolution numéro 2001-07-588 en date du 10 juillet 2001 - Adopter le règlement numéro 2104 intitulé : Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction du pavage et du trottoir de la place Lacordaire et un emprunt de 170 000 \$ à cette fin;
- Résolution numéro 2001-07-589 en date du 10 juillet 2001 - Adopter le règlement numéro 2105 intitulé : Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction du réseau d'éclairage de rue de la place Lacordaire et un emprunt de 60 000 \$ à cette fin;
- Résolution numéro CA05 13 0008 (GDD 1042409127) en date du 14 janvier 2005 : Adopter le règlement numéro 2120 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 5 675 000 \$ pour des travaux de réfection routière et d'éclairage;
- Résolution numéro CA05 13 0009 (GDD 1042409128) en date du 14 janvier 2005 : Adopter le règlement numéro 2121 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 385 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs;
- Résolution numéro CA05 13 0010 (GDD 1042409129) en date du 14 janvier 2005 : Adopter le règlement numéro 2122 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 890 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments;
- Résolution numéro CA05 13 0012 (GDD 1042409131) en date du 14 janvier 2005 : Adopter le règlement numéro 2124 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques;

- Résolution numéro CA06 13 0068 (GDD 1062140003) en date du 6 mars 2006 : Adopter le règlement numéro 2130 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 195 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs;
- Résolution numéro CA07 13 0078 (GDD 1072260001) en date du 5 mars 2007 : Adopter le règlement numéro 2139 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour les travaux d'éclairage d'une partie de la rue J.-B.-Martineau dans le cadre du développement résidentiel du Domaine Chartier phase II;
- Résolution numéro CA07 13 0245 (GDD 1073385019) en date du 3 juillet 2007: Adopter le règlement numéro 2140 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 280 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs;
- Résolution numéro CA08 13 0093 (GDD 1073022006) en date du 3 mars 2008 : Adopter le règlement numéro 2151 intitulé : Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 100 000 \$ pour des travaux de construction de pavage et de trottoirs de la rue J.-B.-Martineau, du boulevard PIE-IX à sa limite est;
- Résolution numéro CA09 13 0012 (GDD 1083022050) en date du 15 janvier 2009 : Adopter le règlement numéro 2161 intitulé : Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 200 000 \$ pour les travaux de construction de pavage et de trottoirs de la rue J.-B.-Martineau, du boulevard PIE-IX à sa limite est;

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt numéros 2039-1, 2056, 2058, 2072, 2075, 2077, 2090, 2098, 2099, 2102, 2104, 2105, 2120, 2121, 2122, 2124, 2130, 2139, 2140, 2151 et 2161 étant donné que les crédits autorisés ont été utilisés en totalité ou en partie et qu'ils ne sont plus requis.

JUSTIFICATION

La fermeture de ces règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à l'arrondissement de Saint-Léonard au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La résolution ainsi que l'annexe du règlement seront transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-22

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1153385029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 – 7335-37, rue de Côte – Lot numéro 1 124 930 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015.

Il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 7335-37, rue de Côte, lot numéro 1 124 930 du cadastre du Québec, dans la zone H01-15.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-15, soit réduite à 4,62 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 09:02

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 – 7335-37, rue de Côte – Lot numéro 1 124 930 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de confirmer la marge avant réduite du bâtiment situé aux 7335-37, rue de Côte.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-15, soit réduite à 4,62 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment multiplex jumelé situé dans la zone H01-15.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment a été construit en 1968 à la suite de l'émission du permis numéro 6337. Il s'agit d'un bâtiment multiplex jumelé de deux (2) étages. La façade de ce bâtiment n'est pas perpendiculaire à la rue. Ainsi, elle est située entre 6,95 mètres et 4,62 mètres de la limite d'emprise de la voie publique adjacente au terrain.

Le milieu

La rue de Côte est située au sud de la rue Jean-Talon et à l'est du boulevard Lacordaire. Seulement treize (13) bâtiments résidentiels multiplex ont leur façade sur celle-ci. De ces treize (13) bâtiments, seulement trois (3) semblent avoir une marge avant conforme en tout point.

Le secteur est essentiellement composé de bâtiments résidentiels multiplex isolés ou jumelés, mais aussi du parc Giuseppe-Garibaldi et des écoles primaires Lambert-Closse de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI) et Dante de la Commission scolaire

English-Montreal (EMSB).

Le règlement

La grille des usages et normes du règlement de zonage 1886 indique qu'une marge avant de 6,05 mètres est applicable pour un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H01-15. Le règlement de zonage numéro 91 applicable au moment de la construction du bâtiment exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

La demande

Selon le certificat de localisation préparé le 10 mars 2015 par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, la plus petite distance entre le mur avant du bâtiment et la ligne avant du terrain est de 4,62 mètres. La plus grande distance est de 6,95 mètres. La demande vise donc à confirmer la dérogation à la marge avant prescrite de 6,05 mètres pour le bâtiment existant. Le bâtiment faisant l'objet d'une transaction immobilière, le requérant souhaite le rendre conforme.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la réduction de la marge avant ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- cette situation existe vraisemblablement depuis la construction de ce bâtiment en 1968;
- ce bâtiment bénéficie probablement de droits acquis puisqu'aucun constat d'infraction n'a été émis contre son propriétaire;
- la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que cette demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, afin de régulariser une situation existante. Ainsi, aucun permis sollicité de plein droit ne pourrait permettre d'aggraver subséquemment la dérogation.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1153385032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 – 5074, rue Antonino-Spada – Lot numéro 4 874 486 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015.

Il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé au 5074, rue Antonino-Spada, lot numéro 4 874 486 du cadastre du Québec, dans la zone H09-22, mais de l'assujettir des conditions suivantes :

1. une distance minimale de 1,60 mètre est requise entre la paroi de la piscine et le balcon situé en cour arrière;
2. la bordure de la piscine longeant la ligne arrière du terrain doit avoir une largeur maximale de 0,30 mètre.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la bande de verdure d'une largeur minimale de 1 mètre, exigée à l'alinéa b) de l'article 6.1.6.1, soit réduite à 0,60 mètre entre le long de la piscine creusée prévue en cour arrière, sur une longueur de 6,10 mètres, et le long de la limite arrière du lot.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 09:02

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 – 5074, rue Antonino-Spada – Lot numéro 4 874 486 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de permettre un empiètement de 40 centimètres d'une partie de la piscine creusée et de la bordure l'entourant dans la bande de verdure de 1 mètre exigée le long d'une ligne arrière d'un terrain, pour le bâtiment situé au 5074, rue Antonino-Spada.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la bande de verdure d'une largeur minimale de 1 mètre, exigée à l'alinéa b) de l'article 6.1.6.1, soit réduite à 0,60 mètre entre le long de la piscine creusée prévue en cour arrière, sur une longueur de 6,10 mètres, et le long de la limite arrière du lot.

La demande concerne un bâtiment unifamilial isolé situé dans la zone H09-22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0065 en date du 3 mars 2014 (1123385077) :
Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5074, rue Antonino-Spada - Lot numéro 4 874 486 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION**Le bâtiment**

Le bâtiment a été construit en 2012 à la suite de l'émission du permis numéro 2012-27162 (Développement Domont inc.). Il s'agit d'un bâtiment unifamilial isolé de 2 étages. Selon la dérogation mineure octroyée en mars 2014 pour l'empiètement du balcon et de la chambre froide dans la marge arrière applicable, un espace résiduel de 4,95 mètres est disponible entre le balcon et la ligne arrière du terrain.

Le milieu

Le bâtiment visé par la demande fait partie d'un nouveau développement résidentiel (Développement Domont inc.), lequel comprendra à terme environ 86 nouveaux bâtiments résidentiels unifamiliaux, isolés ou jumelés, sur les nouvelles rues publiques Antonino-Spada et Michel David.

La majorité des terrains de ce développement offrent une profondeur de 29 mètres, et ce, conformément aux dispositions de lotissement prescrites à la grille des usages et normes de la zone H09-22.

Le règlement

Selon les dispositions relatives à l'aménagement extérieur d'un terrain occupé par un usage d'habitation h1, prescrites à l'article 6.1.6.1, une bande d'une largeur de 1 mètre doit être gazonnée ou recouverte de végétaux le long des lignes latérales et arrière d'un terrain.

En vertu de la grille des usages et normes de la zone H09-22, les marges avant et arrière minimales sont de 6,05 mètres. En cour arrière, le balcon doit respecter la marge arrière applicable pour le bâtiment principal.

Toutefois, l'arrondissement a octroyé en mars 2014, 4 dérogations mineures afin de permettre un empiètement de balcon dans la marge arrière applicable pour ce développement. Les 4 propriétés ayant obtenu une dérogation mineure sont les 5054 et 5074, rue Antonino-Spada et les 5053 et 5113, rue Michel-David.

Parmi celles-ci, 2 propriétés ont obtenu un permis pour l'installation d'une piscine creusée en cour arrière, soit le 5113, rue Michel-David et le 5054, rue Antonino-Spada. Les modèles de piscine soumis avec la demande de permis pour ces 2 propriétés (modèle rectangulaire de 10 pieds x 16 pieds).

La demande

Selon les plans soumis, lesquels indiquent des mesures en pied, les requérants souhaitent installer une piscine creusée en cour arrière, à une distance de 0,60 mètre de la ligne arrière, et ce, afin de conserver une distance de 5 pieds - 3 pouces (1,60 mètre) entre la paroi de la piscine et le balcon situé en cour arrière et d'installer une piscine ayant une largeur de 8 pieds (2,44 mètres) vis-à-vis du balcon.

De plus, le modèle de la piscine est de forme irrégulière, d'une largeur variant de 10 pieds (3,05 mètres) et de 8 pieds (2,44 mètres) par une longueur de 20 pieds (6,10 mètres). Il épouse ainsi l'espace libre entre le balcon et la limite arrière du lot.

Les requérants appuient leur demande sur 2 facteurs, soit la sécurité des déplacements entre la piscine et le balcon et les problèmes liés au gel ou au dégel si la piscine est située près de la fondation de la maison.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- les requérants ont soumis avec leur demande de dérogation mineure une lettre signée par les voisins immédiats, lesquels signifient leur consentement à la dérogation demandée;
- le balcon arrière devait présenter une saillie de 2,51 mètres par rapport au mur du bâtiment selon les plans soumis avec la demande de permis de construction et qu'il a été construit avec une saillie de 3,66 mètres, laissant ainsi une distance de 4,95 mètres entre le balcon et la ligne arrière du terrain;

- ce balcon a été autorisé en vertu d'une dérogation mineure (résolution numéro CA14 13 0065);
- sans cette dérogation, la piscine devrait avoir une largeur de 7 pieds (2,13 mètres) dans sa portion adjacente au balcon, soit une longueur d'environ 4 pieds (1,22 mètre);
- le pourcentage de la bande de verdure de 1 mètre le long des lignes latérales et arrière du terrain représente une proportion de 36 % de la superficie de ces cours, alors que selon la dérogation demandée, le pourcentage est de 35 %;
- la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que cette demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée, mais qu'elle devrait être accompagnée des conditions suivantes :

- une distance minimale de 1,60 mètre est requise entre la paroi de la piscine et le balcon situé en cour arrière;
- la bordure de la piscine longeant la ligne arrière du terrain doit avoir une largeur maximale de 30,48 centimètres (12 pouces).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1153385034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 – 4550-60, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 122 215 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 juin 2015.

ATTENDU que la structure du mur de la tour située en cour latérale et accueillant le monte-charge ne peut supporter de la maçonnerie solide.

Il est recommandé d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 4550-60, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 122 215 du cadastre du Québec, dans la zone C04-08.

La nature des dérogations est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide exigé pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, prescrit à l'article 6.2.9.1, soit réduit à 79,5 % minimum;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide exigé pour la surface de tout mur donnant sur une rue, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, prescrit à l'article 6.2.9.1, soit réduit à 40 % minimum.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-18 13:15

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 – 4550-60, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 122 215 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire, pour la surface totale des murs et pour la surface d'un mur donnant sur une rue, le pourcentage de maçonnerie solide exigé.

La nature des dérogations est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide exigé pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, prescrit à l'article 6.2.9.1, soit réduit à 79,5 % minimum;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide exigé pour la surface de tout mur donnant sur une rue, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, prescrit à l'article 6.2.9.1, soit réduit à 40 % minimum.

La demande concerne un bâtiment commercial isolé situé dans la zone C04-08.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0177 en date du 2 juin 2014 (sommaire décisionnel numéro 1143385029) – Adoption du règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment en zone Commerce, Industrie et Communautaire; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

Résolution numéro CA07 13 0123 en date du 2 avril 2007 (sommaire décisionnel numéro 1072233017) - Adoption du règlement numéro 1886-263 intitulé: Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à: a) préciser les matériaux de revêtement extérieur prohibés; b) préciser les matériaux de revêtement extérieur autorisés dans les zones Habitation (H), Commerce (C), Industrie (I) et Communautaire (P); c) ajouter l'obligation de présenter un P.I.I.A. lors de la modification de la façade d'un

bâtiment résidentiel unifamilial (h1) et multiplex (h2); d) ajouter l'obligation de présenter un P.I.I.A. lors de la modification de la façade d'un bâtiment commercial, industriel et mixte, jumelé ou contigu; e) ajouter la définition de « maçonnerie solide »

Résolution numéro CA05 13 0295 en date du 6 septembre 2005 (sommaire décisionnel numéro 1053385033) - Accepter la demande de dérogations mineures numéro 1883-255 visant à permettre que la marge avant minimale de 5,5 mètres, accordée par la dérogation mineure numéro 1883-216, soit réduite à 5,41 mètres et permettre que la marge latérale soit réduite à 2,88 mètres pour le mur sud-ouest de l'agrandissement.

Résolution numéro CA03 13 0314 en date du 6 octobre 2003 (sommaire décisionnel numéro 1032233024) - Accepter la demande de dérogation mineure numéro 1883-216 visant à réduire la distance entre un mur de bâtiment et la ligne de rue de l'autoroute métropolitaine à 5,5 mètres au lieu de 9,10 mètres.

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment, construit en 1976 à la suite de l'émission du permis numéro 11550, comprend un (1) étage et une mezzanine. La mezzanine est située dans la partie du bâtiment faisant face au boulevard Métropolitain. Ainsi, depuis la voie publique adjacente au terrain, le bâtiment semble avoir une hauteur de deux (2) étages.

La façade actuelle du bâtiment, soit celle adjacente au boulevard Métropolitain, est composée de surface vitrée dans une proportion de près de 90 % et d'un toit en pente recouvert de panneaux métalliques. Un accès piéton et une marquise similaire au toit en pente sont existants en façade. Ils sont aménagés en retrait du mur de façade. Une tour accueillant un monte-charge est située en cour latérale, à plus de 16 mètres de la ligne avant du terrain. Cette tour est fenêtrée et recouverte de panneaux d'aluminium dans une proportion d'environ 32 % par rapport à la surface totale des murs donnant sur une rue. Sa structure n'est pas conçue pour accueillir de la maçonnerie solide. Un des murs de cette tour fait face au boulevard Métropolitain. En prenant en considération ce mur et celui de la façade principale, à l'exclusion des surfaces vitrées et des ouvertures, le pourcentage de maçonnerie solide actuellement présent est de 60 %.

Une dérogation mineure a été donnée en octobre 2003 pour réduire la marge avant à 5,50 mètres au lieu de 9,10 mètres afin d'accueillir un agrandissement en cour avant. En avril 2005, le certificat de localisation montrait une implantation du bâtiment à 5,41 mètres de la ligne avant. Une seconde dérogation mineure a alors été octroyée en septembre 2005 pour régulariser la situation constatée.

Le bâtiment est occupé par un usage de vente de véhicules automobiles neufs et d'occasion depuis 2001.

Le milieu

Le bâtiment est situé dans la zone C04-08, à l'ouest du boulevard Viau et en bordure du boulevard Métropolitain, du côté sud. Il est également voisin de l'aréna Roberto-Luongo et du parc Hébert.

Plusieurs concessionnaires d'automobiles sont présents sur le même tronçon du boulevard Métropolitain, soit Nissan Gabriel et Lombardi Honda, situés du même côté du boulevard Métropolitain que le requérant de la présente demande, de même que John Scotti Land Rover, Jaguar et Volvo, situés du côté nord du boulevard Métropolitain.

Le règlement

L'article 6.2.9.1 du règlement de zonage 1886 spécifie les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés en zone Commerce. Ainsi, le revêtement extérieur d'un bâtiment doit, entre autres, être conforme aux dispositions suivantes :

- au moins 80 % de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture;
- au moins 80 % de la surface de la façade d'un bâtiment et 80 % de la surface de tout mur donnant sur une rue doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture.

Le projet

Le 4 avril 2015, une nouvelle demande de certificat d'usage a été déposée pour la vente d'automobiles neuves et d'occasion de marque Subaru. Pour accueillir le nouvel occupant du bâtiment et se conformer aux standards d'image imposés par Subaru Canada, des travaux de rénovation des façades du bâtiment existant sont requis. Un agrandissement est également prévu en façade, et ce, afin de poursuivre l'alignement en continu du mur avant, du niveau du sol jusqu'au toit de la mezzanine. De plus, le monte-charge présent en cour latérale et vitré en partie, ferait l'objet d'un rehaussement de 8'-7" et d'un recouvrement de panneaux d'aluminium. L'entrée principale pour les piétons serait également déplacée sur le mur latéral adjacent à l'espace de stationnement extérieur, à l'arrière de la tour accueillant le monte-charge.

Selon les plans soumis avec la demande de permis numéro 2015-13472, les travaux de modification des façades entraînent deux (2) non-conformités. Premièrement, la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, dans une proportion minimale de 80 %. Or, selon les plans déposés, cette proportion équivaut à 79,5 %. Actuellement, le pourcentage de maçonnerie solide présent sur le bâtiment est inférieur à 70 %. Ainsi, le projet tend sur ce point vers la conformité.

Deuxièmement, la surface de tout mur donnant sur une rue doit être recouverte de maçonnerie solide, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, dans une proportion minimale de 80 %. Après la réalisation du projet, cette proportion ne serait que de 40 %. Cette proportion s'explique par le fait que le mur de la tour accueillant le monte-charge et faisant face au boulevard Métropolitain est considéré dans le calcul du pourcentage de maçonnerie solide exigé. Ce mur, qui sera d'une hauteur de 10,46 mètres après son rehaussement et d'une largeur de 3,23 mètres, ne comprendra plus de fenestration et il sera recouvert de panneaux d'aluminium. Ce faisant, la proportion que représentera le revêtement de maçonnerie baissera de 60 % à 40 %.

En prenant en considération la surface totale des murs donnant sur une rue, seulement 12 % de cette superficie est parée d'aluminium. Sans le mur de la tour, le projet serait toutefois paré de maçonnerie sur 100 % de sa superficie.

La demande

La demande de dérogations mineures vise donc à permettre, d'une part, que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide exigé pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, soit réduit à 79,5 % minimum; et d'autre part, que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide exigé

pour la surface de tout mur donnant sur une rue, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, soit réduit à 40 % minimum.

JUSTIFICATION

La compagnie Subaru Canada est stricte dans l'application de son image de marque et impose l'utilisation de certains types de matériaux de revêtement extérieur. Entre autres, l'élément distinctif et prédominant du nouveau concept architectural comprend une tour ou un pilastre, exempt d'ouverture, en panneau d'aluminium composite bleu en façade. Dans le cas du bâtiment concerné par la demande, la tour accueillant le monte-charge et située en cour latérale est modifiée pour répondre à cette exigence du constructeur automobile.

Considérant que :

- actuellement et à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, le bâtiment comprend une proportion inférieure à 70 % de maçonnerie solide;
- le mur de façade donnant sur le boulevard Métropolitain, à l'exclusion du mur de la tour située en cour latérale, est composé de surface vitrée dans une proportion de près de 90% et que de la maçonnerie solide est prévue dans l'autre proportion;
- le mur de la tour situé en cour latérale et accueillant le monte-charge, lequel donne sur le boulevard Métropolitain, est considéré dans le calcul du pourcentage minimal de maçonnerie solide exigé, **alors qu'il n'a pas la structure nécessaire pour accueillir de la maçonnerie solide;**
- la tour accueillant le monte-charge est située en cour latérale, en retrait de plus de 3 mètres du mur de la façade;
- **le mur principal de la façade est paré dans une proportion de 100 % de maçonnerie solide, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture;**
- **la proportion de la surface du mur de la tour paré de panneaux d'aluminium, par rapport à la surface de tous les murs donnant sur une rue, représente environ que 12 %;**
- la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande visant à réduire le pourcentage de maçonnerie solide exigé pour la surface de tout mur donnant sur une rue à 40 % au lieu de 80 % doit être considérée comme étant mineure. Donc, elle considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement
Conseil d'arrondissement: adoption d'une résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures, numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1153385022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-03/C05-16) – 4725-55, boulevard Métropolitain – Lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU QUE le promoteur a avisé l'arrondissement qu'il abandonnait le projet de garderie sur le site.
Il est recommandé d'interrompre toutes les procédures entreprises en vue de l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), d'une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-03/C05-16 visant à autoriser l'usage « garderie », sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 4725-55, boulevard Métropolitain, lot numéro 5 478 715 du cadastre du Québec, et un terrain de jeux accessoire à cette garderie en partie sur le lot numéro 4 795 426 du cadastre du Québec.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-23 16:08**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-03/C05-16) – 4725-55, boulevard Métropolitain – Lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 mai 2015, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2015-03/C05-16 visant à autoriser l'usage « garderie » sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 4725-55, boulevard Métropolitain, lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-03/C05-16) – 4725-55, boulevard Métropolitain – Lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Le premier projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-03 / C05-16, lequel vise à autoriser l'usage « garderie » dans le bâtiment situé aux 4725-55, boul. Métropolitain, a été adopté le 4 mai 2015 (résolution numéro CA15 13 0124). Une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 mai 2015 sur ce projet de résolution. Plusieurs personnes étaient présentes lors de cette assemblée et certaines ont manifesté le désir de se faire entendre. Lors de la séance ordinaire tenue le 1er juin 2015, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA15 13 0157 reportant l'adoption du second projet de résolution visant à approuver le projet particulier à la séance du 6 juillet 2015.

Toutefois, le 19 juin 2015, le requérant de la demande de projet particulier nous a avisé par écrit qu'il souhaitait retirer sa demande et abandonner le projet. La raison évoquée est la forte opposition au projet sentie lors de l'assemblée publique de consultation du 20 mai et lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er juin.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-03/C05-16) – 4725-55, boulevard Métropolitain – Lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'usage « garderie » dans le bâtiment situé aux 4725-55, boulevard Métropolitain.

Le requérant souhaite installer un Centre de la petite enfance (CPE) autorisé par le Ministère de la Famille au deuxième étage d'un bâtiment résidentiel et commercial. Cet usage n'est pas autorisé dans le secteur C05-16 où est situé le projet. Le Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard appuie également la réalisation de ce projet à cet endroit.

Le requérant soutient avoir été en discussion depuis 2012 avec un Centre de la petite enfance (CPE) actuellement présent sur le territoire de l'arrondissement, afin que ce dernier occupe un des locaux commerciaux du bâtiment. Un bail d'une durée de dix (10) ans a été conclu entre les deux (2) parties le 18 novembre 2014 et l'ouverture prévue était fixée pour mars 2015.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment visé par la demande, connu sous le nom de Faubourg Jarry, est situé aux 4725-55, boulevard Métropolitain (lot numéro 5 478 715) la superficie du terrain est de 5 434 m². Toujours en construction (permis 2012-27167), il atteindra une hauteur de quatorze (14) étages et une superficie de plancher de plus de 20 000 m² au moment de sa réalisation. Il abritera des commerces et des logements. Son stationnement ne présente aucun arbre et son accès se fait via la bretelle de sortie du boulevard Métropolitain et le stationnement du

bâtiment voisin. Conformément au Règlement de zonage numéro 1886, le requérant est tenu de planter un arbre par deux cents mètres carrés (200 m²) du terrain non construit pour un total de dix-huit (18) arbres. À ce jour, aucun arbre n'a été planté. Toutefois, un suivi est assuré.

Le milieu

Le projet est situé au deuxième étage d'un bâtiment situé au sud de la rue Jarry et faisant face à une bretelle de sortie du boulevard Métropolitain conduisant au boulevard Viau. Le bâtiment partage un accès avec le terrain voisin sur lequel est érigé un bâtiment commercial comprenant notamment une pharmacie et des cabinets de médecins. À l'intersection de la rue Jarry et du boulevard Viau se trouvent d'autres commerces tels qu'un restaurant, un fleuriste et une banque. Le secteur à l'est ainsi que celui au nord de la rue Jarry ont quant à eux un caractère résidentiel de faible ou moyenne densité.

Le règlement de zonage numéro 1886

Selon la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886, les usages commerciaux de voisinage (c1) et artériels (c2) sont permis dans la zone C05-16 et les usages de la catégorie «Habitation» sont également autorisés en vertu de l'article 9.7. Par contre, l'usage garderie y est spécifiquement exclu.

Au niveau du stationnement, le règlement exige deux cents deux (202) espaces de stationnement en incluant les trois (3) cases nécessaires au débarcadère de la garderie.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « mixte », où les usages commerciaux sont autorisés.

Le projet

Selon les informations obtenues, la garderie accueillerait soixante-deux (62) enfants et occuperait un local d'une superficie d'environ six cents mètres carrés (600 m²), situé au deuxième étage du bâtiment visé et donnant sur l'espace de stationnement extérieur.

Une aire de jeux extérieure d'une superficie d'environ cent quarante mètres carrés (140 m²) est prévue en cour latérale, entre le bâtiment visé et le bâtiment voisin, lequel est entre autres, occupé par la pharmacie. Cette aire de jeux est délimitée par une haie de cèdres faisant écran à la bretelle d'autoroute et des bollards dans la partie du stationnement. De plus, conformément à la réglementation, elle sera clôturée. Elle sera également gazonnée et trois (3) arbres ainsi que des arbustes y seront plantés. Les études d'ensoleillement fournies par le requérant établissent que c'est seulement en après-midi que cette aire de jeux bénéficiera de l'éclairage du soleil : à 15 h, le site profitera d'un plein ensoleillement, peu importe la saison.

Puisque ce terrain de jeux, tel que proposé, empiétera sur le lot voisin, le requérant et le propriétaire du lot voisin se sont engagés à établir une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et de passage à cet emplacement. Cette servitude établit également le droit pour le CPE d'en faire lui-même les aménagements. Cette aire de jeux répond aux normes du Ministère de la Famille et du Règlement de zonage numéro 1886.

En ce qui concerne le stationnement, le projet offre deux cents quatre (204) espaces de stationnement, dont quatre-vingt-un (81) sont situés à l'extérieur en incluant le débarcadère qui comprend trois (3) places.

JUSTIFICATION

La localisation du bâtiment à l'angle de deux (2) artères d'importance, soit les boulevards Viau et Métropolitain, évite ainsi un dispersement de la circulation automobile sur le réseau local. De plus, la garderie ferait partie d'un ensemble commercial et résidentiel où les commerces et services de proximité sont privilégiés afin de créer des milieux de vie complets et diversifiés.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a demandé et obtenu l'aménagement d'un débarcadère, l'installation d'une clôture entre la voie d'accès et le terrain de jeux, l'installation de bollards et la plantation d'une haie.

Ainsi, considérant :

- que le terrain de jeux est adjacent à une bretelle d'accès et non au boulevard Métropolitain;
- que la courbe de cette bretelle ne permet pas la vitesse;
- la présence d'un panneau d'arrêt sur cette bretelle;
- qu'une clôture entourera le terrain de jeux;
- que le terrain de jeux bénéficie d'un certain ensoleillement en après-midi;
- que le terrain de jeux permet la plantation d'une haie;
- que le terrain de jeux et l'entrée au bâtiment adjacente à ce terrain de jeux sont isolés de l'aire de stationnement via l'installation de bollards;
- qu'un débarcadère dédié aux parents sera aménagé;
- qu'un chemin d'accès dédié aux parents et enfants sera aménagé;
- l'appui du Ministère et du CSSS;
- la procédure relative à l'approbation d'un projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement à la condition qu'un muret ou une clôture répondant à des normes relatives aux murs antibruit soit aménagé et que la servitude à laquelle le requérant s'est engagé soit établie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement: 4 mai 2015
- affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation: 12 mai 2015
- assemblée publique de consultation: 20 mai 2015
- adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement: 1er juin 2015
- avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum: 9 juin 2015
- adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement: 6 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1153385021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-02/I12-16) – 6041-6065, boulevard des Grandes-Prairies – Lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 avril 2015.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-02/I12-16 visant à autoriser l'usage « institution d'enseignement : école de métiers de l'industrie », sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 6041-65, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au certificat de localisation préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 17 février 2015, joint à son annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment aux fins de l'usage « institution d'enseignement : école de métiers de l'industrie » est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes I12-16 quant aux usages autorisés du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION III CONDITIONS

3. Seule une institution d'enseignement spécialisée dans l'enseignement des métiers de l'industrie est autorisée sur le territoire visé à l'article 1.
4. Toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage sur le territoire visé à l'article 1 ne doivent :
 - a) causer ni fumée (sauf celle émise par le système de chauffage), ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;
 - b) émettre aucune chaleur émanant d'un procédé industriel qui serait ressentie hors des limites du terrain;
 - c) présenter un danger important d'explosion ou d'incendie.
5. Les déchets solides et liquides dangereux ou polluants doivent être traités par une compagnie spécialisée dans le transport et le traitement de ces déchets.
6. La demande de certificat d'autorisation doit être déposée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'applique.
8. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de résolution, le 20 mai 2015, à 17 h.

Annexe A

Certificat de localisation daté du 17 février 2015 et préparé par monsieur Robert Katz, arpenteur-géomètre

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-23 08:45

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-02/I12-16) – 6041-6065, boulevard des Grandes-Prairies – Lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 mai 2015, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2015-02/I12-16 visant à autoriser l'usage « institution d'enseignement : école de métiers de l'industrie » sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 6041-65, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-02/I12-16) – 6041-6065, boulevard des Grandes-Prairies – Lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'usage « institution d'enseignement » dans le bâtiment situé aux 6041-65, boulevard des Grandes-Prairies.

Le requérant souhaite installer une école de métiers de l'industrie affiliée à la Commission Scolaire English Montreal dans l'immeuble visé par la demande. Cet usage n'est pas autorisé dans le secteur I12-16 où est situé le projet.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le bâtiment et le terrain**

Le bâtiment visé par la demande, construit en 1975, est situé aux 6041-65, boulevard des Grandes-Prairies (lot numéro 1 333 346) et atteint une hauteur de deux (2) étages dans sa portion la plus élevée. La superficie de plancher du bâtiment est de plus de 7 000 m² et le terrain sur lequel il est érigé, d'une superficie de 24 000 m², comporte un stationnement de cent douze (112) cases. Depuis 1985, il était occupé par *Les lions du meuble*, un « commerce de gros de meubles de maison » devenu en 2011, un commerce de détail. Une grande partie du terrain est couvert de végétation et plusieurs arbres y poussent.

Le milieu

Le projet est situé sur le côté nord du boulevard des Grandes-Prairies à l'est du boulevard Lacordaire. Ces deux (2) axes sont parcourus par des lignes d'autobus, dont le circuit 32 qui passe à une fréquence maximale de 10 minutes et se dirige à la station de métro Langelier.

Malgré que la zone visée par la demande soit d'affectation principale industrielle (I12-16), seuls des usages commerciaux y sont en vigueur. Ce secteur comprend un seul autre bâtiment d'un (1) étage qui comporte un usage commercial. Le secteur au sud du boulevard des Grandes-Prairies est également à vocation commerciale. C'est principalement la portion à l'est de la rue Du Prado qui est à vocation industrielle avec notamment une cimenterie et des industries textiles.

Le règlement de zonage numéro 1886

Selon la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886, les usages commerciaux (c1, c2, c3), industriels légers (i1) et communautaire culte (p4) sont permis dans la zone I12-16. Puisque l'usage proposé appartient à la catégorie communautaire institutionnelle et administrative (p2), il n'y est pas autorisé.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « secteur d'emplois », où les équipements collectifs ou institutionnels sont autorisés.

Le projet

Le projet vise à permettre l'usage « institution d'enseignement » dans un bâtiment situé dans un secteur où ce type d'usage n'est pas autorisé. Le requérant souhaite modifier l'intérieur du bâtiment dans le but d'y aménager des classes pour l'enseignement des matières propres à une école de métiers de l'industrie : les programmes visés sont la mécanique automobile et le soudage-montage. L'institution accueillerait un maximum de cent cinquante-huit (158) élèves de jour (8 h 30 à 16 h) et de soir (17 h à 22 h 15).

Selon les informations obtenues, aucune modification ne sera apportée à la volumétrie ou à l'apparence extérieure du bâtiment. Toutes les classes se déroulent à l'intérieur du bâtiment et l'autorisation de l'usage « institut d'enseignement » n'entraînerait aucune obligation à fournir de nouvelles cases de stationnement, par conséquent le requérant ne propose aucune modification à l'aménagement extérieur. Considérant la catégorie d'étudiants, c'est-à-dire une clientèle âgée d'au moins 16 ans, aucun transport scolaire n'est offert. Par contre, puisque les accès se font directement sur le boulevard des Grandes-Prairies, une étude de circulation est requise par la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que le choix de l'emplacement se justifie d'abord par le caractère industriel du secteur puisque les matières enseignées ont des besoins similaires à ceux des sites industriels. Par exemple, l'usage « service spécialisé de réparation et d'entretien de véhicule » est autorisé de plein droit dans le secteur. L'accessibilité au transport collectif justifie également ce choix. De plus, les étudiants auront accès à des cours gazonnées et plantées d'arbres.

Considérant la procédure relative à l'approbation d'un projet particulier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de projet particulier à la condition que l'étude de circulation demandée ne démontre aucun impact notable sur la fluidité dans le secteur. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement: 4 mai 2015
- affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation: 12 mai 2015
- assemblée publique de consultation: 20 mai 2015
- adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement: 1er juin 2015
- avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum: 9 juin 2015
- adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement: 6 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1153022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

De nommer monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-18 13:18

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) « le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi ».

Actuellement à l'arrondissement, la fonction de secrétaire d'arrondissement est exercée par madame Guylaine Champoux et mesdames Marie-Christine Lefebvre, secrétaire recherchiste et Johanne Tremblay, adjointe administrative, agissent à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Mesdames Marie-Christine Lefebvre et Johanne Tremblay quittent l'arrondissement à la fin du mois de juin 2015. À compter du 29 juin 2015, il n'y aura personne pour agir à titre de secrétaire d'arrondissement substitut. Afin de s'assurer de disposer d'une ressource pour remplacer le secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'empêchement majeur, il est proposé de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut soit monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0087 en date du 7 avril 2015 (1153022008) - Nomination de madame Marie-Christine Lefebvre, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

- Résolution numéro CA09 13 0378 en date du 16 novembre 2009 (1093157004) - Nomination de madame Guylaine Champoux au poste de secrétaire d'arrondissement
- Résolution numéro CA05 13 0241 en date du 4 juillet 2005 (1053385040) - Nomination de madame Johanne Tremblay, adjointe administrative, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

DESCRIPTION

Afin de s'assurer de disposer des services d'un secrétaire d'arrondissement substitut, il convient de nommer monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-06-18



Dossier # : 1153385036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2015.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-18 13:59

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1150512016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le mardi 28 avril 2015.

Je recommande de prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le mardi 28 avril 2015, à 9 h, à la mairie d'arrondissement.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-15 17:04

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150512016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le mardi 28 avril 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le mardi 18 avril 2015, à 9 h, à la mairie d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PRESSEAULT
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-15

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1150539006

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mai 2015.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mai 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-22 13:58

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150539006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mai 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de mai 2015. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2014-2015 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - urbanisme arrondissement
de Saint-Léonard

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-22

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1153693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014.

Déposer à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-22 08:41

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153693004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours des dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal où le nombre et la fréquence des réclamations pour refoulements et inondations suite aux pluies intenses ont augmenté. Entre 1994 et 2004, la Ville a reçu près de 2 000 réclamations pour refoulement ou inondation contre plus de 17 520 entre 2005 et 2014. Les travaux de recherche de l'INRS-ETE et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques. La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements sur les réseaux d'égout secondaires ont considérablement augmenté passant à plus de 158 M\$ au total pour les trois dernières années.

La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement, de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales publié en 2011 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, canaux, cours d'eau, etc.) pour faire face en milieu urbain aux événements de pluies intenses. À cet effet, le *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout* (11-010) a été adopté en juin 2011 par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0310 en date du 7 octobre 2014 (1143561003) : Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2013.

Résolution numéro CA13 13 0160 en date du 6 mai 2013 (1133693005) : Dépôt à la

directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2012.

Résolution numéro CA12 13 0247 en date du 3 juillet 2012 (1123693009) : Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de juillet à décembre 2011.

Résolution numéro CM11 0533 en date du 21 juin 2011 (1114136001) : Adopter le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout.

DESCRIPTION

Tel que requis par l'article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseil d'arrondissement (02-002)*, un rapport doit être produit et remis à la directrice du Service de l'eau chaque année. Ce rapport doit contenir la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection pendant l'année civile précédente pour y vérifier le respect du *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010)*. Pour chacune de ces adresses, doivent être indiquées le cas échéant, les non-conformités relevées et la correction de ces non-conformités. Ce rapport est présenté en pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au CE dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseil d'arrondissement (02-002)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Diego ROBAYO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2015-06-15